



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Jun-2017, 14:21
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 août 2016
Journée d'audience n° 437

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Doreen CHEN
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
Nicholas KOUMJIAN
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
M. KOUMJIAN	Anglais
Me PICH Ang	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui seront présentés des documents clés concernant les
7 centres de sécurité et les purges internes. La présentation des
8 documents durera deux journées. Aujourd'hui, l'Accusation et <les
9 parties civiles> pourront présenter leurs documents clés, tandis
10 que la semaine prochaine, mardi 16 août 2016, les réponses
11 pourront être présentées.

12 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et
13 autres personnes à l'audience.

14 LA GREFFIÈRE:

15 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes.

16 Nuon Chea est dans la cellule du sous-sol, ayant renoncé à son
17 droit d'être physiquement présent dans le prétoire. Le document
18 de renonciation pertinent a été remis au greffe.

19 Je vous remercie.

20 [09.02.18]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Madame la greffière.

23 La Chambre est saisie d'une demande présentée par Nuon Chea.

24 La Chambre a reçu de ce dernier un document de renonciation daté
25 du 12 août 2016 dans lequel il est indiqué qu'en raison de son

2

1 état de santé, à savoir maux de dos, maux de tête, il ne peut
2 rester longtemps assis ni se concentrer longtemps.

3 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences, il
4 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
5 en ce 12 août 2016.

6 Il indique avoir été informé par ses avocats que cette
7 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à
8 son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en
9 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
10 Chambre à quelque stade que ce soit.

11 [09.03.13]

12 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
13 CETC concernant Nuon Chea et daté du 12 août 2016. Il y est
14 indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques qui
15 s'aggravent lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Le
16 médecin recommande à la Chambre de faire droit à la demande de
17 l'accusé pour qu'il puisse suivre l'audience depuis la cellule du
18 sous-sol.

19 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
20 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il
21 pourra donc suivre les débats à distance depuis la cellule du
22 sous-sol.

23 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
24 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre les
25 débats toute la journée.

3

1 S'agissant de la présentation des documents clés, la Chambre
2 rappelle son mémorandum du 28 janvier 2016, document E315/2, dans
3 lequel la Chambre précise les points suivants.

4 <A.> La Chambre réitère qu'elle préfère les documents portant
5 directement sur les segments concernés.

6 [09.04.44]

7 <B.> Les parties peuvent choisir de présenter des procès-verbaux
8 d'audition et des constitutions de parties civiles si elles le
9 souhaitent.

10 C. La Chambre accordera davantage de souplesse aux parties en les
11 autorisant à présenter des documents concernant les politiques au
12 niveau national, mais elle fait observer que la présentation de
13 ces documents pourrait être plus pertinente lors de la phase du
14 procès consacrée aux rôles joués par les accusés.

15 D. Tout en reconnaissant qu'il pourrait être impossible d'éviter
16 complètement que des observations soient formulées à propos de la
17 valeur probante des documents, la Chambre encourage les parties à
18 se concentrer sur la présentation de documents clés.

19 Transcription du 28 avril 2015, pages <19 à 20>.

20 E. <> Seuls les documents déclarés recevables peuvent être
21 présentés lors de ces audiences.

22 [09.05.56]

23 F. Les documents contenant des informations obtenues sous la
24 torture doivent être présentés conformément à la décision de la
25 Chambre relative <à l'utilisation> de tels <éléments de preuve>.

4

1 en particulier, pour ce qui est <> de la décision de la majorité
2 des juges concernant l'utilisation d'éléments de preuve <obtenus>
3 sous la torture.

4 <Veillez vous référer au document E350/8.>

5 Le <2> juin 2016, la Chambre a adressé un courriel aux parties
6 concernant <la présentation des> documents clés <et les réponses
7 relatives, s'il y en avait>, indiquant que le délai était le 1er
8 <juillet> 2016 <pour ce faire>.

9 L'Accusation, les co-avocats principaux ont répondu à ce courriel
10 en indiquant leur volonté de présenter des documents clés et de
11 faire des observations concernant les documents présentés par
12 d'autres parties.

13 Les équipes de défense ont répondu qu'elles ne souhaitaient pas
14 présenter de documents clés. Toutefois, la défense de Khieu
15 Samphan s'est réservé le droit de faire des observations
16 concernant les documents présentés par l'Accusation et les
17 co-avocats principaux.

18 De même, le 1er août et le 5 août, par courriel à nouveau, la
19 Chambre a donné instruction aux parties de donner des listes de
20 documents qu'elles souhaitaient présenter à la Chambre et aux
21 autres parties - et ce, avant l'audience sur les documents clés,
22 <au plus tard> le 9 août 2016, <et en donnant les ERN
23 correspondant existant dans toutes les langues disponibles.>

24 [09.07.39]

25 L'Accusation et les co-avocats principaux ont donné une liste de

5

1 leurs documents clés, comme demandé par la Chambre.
2 Chaque partie dispose d'une demi-journée pour présenter ses
3 documents clés <portant> sur les centres de sécurité, les purges
4 <internes>, dans l'ordre jugé adéquat.
5 C'est l'Accusation qui va commencer, suivie par la partie civile.
6 Ensuite, la défense de Khieu Samphan et - ou - les accusés
7 pourront répondre ou faire des observations concernant ces
8 documents présentés par l'Accusation et par les co-avocats
9 principaux.
10 À présent, la parole est donnée à l'Accusation, qui pourra
11 présenter ses documents clés.
12 Je vous en prie.
13 M. SREA RATTANAK:
14 Bonjour.
15 Avant de présenter mes documents clés, je prie le Président de
16 nous autoriser, le cas échéant, à faire apparaître des documents
17 à l'écran, y compris <treize> documents, <deux photographies,
18 ainsi que dix extraits> vidéo.
19 [09.09.37]
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 D'accord.
22 M. SREA RATTANAK:
23 <Les documents clés concernant le> centre de sécurité de Au
24 Kanseng <et> la capture et l'exécution d'environ 200 prisonniers
25 jaraï.

6

1 Premier document - <sur la capture et l'exécution de 200
2 prisonniers jaraï par la division 801, sur ordre du chef du
3 Centre du Parti à Phnom Penh> -, c'est <le> document <> E3/240.
4 C'est un télégramme daté du 15 juin <1977>, adressé par le
5 secrétaire de la zone Nord-Est, <Vy>, à des Frères, avec copies à
6 Om Nuon, Frère <Van>, Frère Vorn, Frère Khieu, <au> Bureau et
7 <aux> archives.

8 Premier paragraphe - j'aimerais le faire apparaître à l'écran:
9 "À 9 heures du matin, le 14 juin, l'unité <de production> 801,
10 <stationnée> à 107, a patrouillé et arrêté des Vietnamiens au
11 nombre de 209, des soldats, dont neuf femmes, près de O La'ak, à
12 quatre kilomètres au sud de la route numéro 9. Presque tous
13 étaient des Jaraï parlant le khmer avec un accent. Ils ont été
14 placés en détention. <Ils ont dit vouloir rester sur le
15 territoire cambodgien.>"

16 Le document a été envoyé avant l'interrogatoire des Jaraï.
17 [09.11.34]

18 Ensuite, il est dit que tous leurs <biens> ont été confisqués,
19 <avant qu'ils ne soient> interrogés <et que, entre autres
20 mesures, il fallait apprendre quels étaient les plans> des
21 éléments manquants <> cachés dans la jungle <et connaître leurs
22 communications.

23 La lettre a été envoyée pour demander l'autorisation auprès de
24 l'Angkar dans cette affaire. Ce message a été reçu le 16 juin
25 1977 à 13h15.>

7

1 Ensuite, toujours concernant ce document, il y a un témoignage du
2 chef de Au Kanseng, <Chhaom Se,> en date du 8 avril 2013 -
3 document <E1/177.1 -, à> environ 10h06 du matin, 55 secondes. <>

4 Il a été interrogé par M. Vincent d'Estmael, <de l'Accusation>.

5 Et je vais citer:

6 Question:

7 "Témoin, je vais répéter la question. Donc, dans ce document
8 <E3/240,> que je vous ai lu, il est question de 209 <personnes>,
9 y compris neuf jeunes femmes <jaraï>, envoyées au <poste de>
10 commandement le 14 juin 77. Est-ce que ceci correspond à ce que
11 vous avez <entendu, à savoir qu'il y avait un> groupe <de
12 personnes qui était arrivé> à Au Kanseng, <qui avait été> envoyé
13 par <la division> 801, <ce> dont vous avez <déjà> parlé avec le
14 juge d'instruction?"

15 [09.13.06]

16 Et la réponse de Chhaom Se:

17 "Oui, <je reconnais que ces personnes sont arrivées,> mais le
18 nombre de 209 n'est pas exact. <Elles étaient seulement 100 ou
19 103, 104, voire 105 personnes à avoir été envoyées> à ma
20 section."

21 Le chef de Au Kanseng, Chhaom Se, est mort avant d'avoir déposé
22 <une nouvelle fois>. Il a reconnu <qu'un grand groupe> de Jaraï -
23 <capturé, arrêté> et envoyé <au centre de sécurité de> Au Kanseng
24 - <a été tué>.

25 Les déclarations antérieures de Chhaom Se sont importantes,

8

1 puis que Chhaom Se a indiqué que l'ordre d'exécuter <a> été reçu
2 du secrétaire de la zone Nord-Est, par télégramme daté du 15 juin
3 77 - demandant les instructions du Centre concernant ces Jaraï
4 <capturés>.

5 Et, maintenant, je vais m'attarder sur le témoignage de Chhaom
6 Se, ancien chef de Au Kanseng - témoignage qu'il a fait avant de
7 mourir.

8 Tout d'abord, la capture des Jaraï.

9 Premier document, c'est un PV d'audition établi par le BCJI -
10 document E3/407, question-réponse 21.

11 Je cite:

12 [09.14.34]

13 Question:

14 "Pouvez-vous décrire l'arrestation des Jaraï et la façon dont ils
15 ont été amenés <à votre> centre?"

16 Et la réponse:

17 "D'abord, ils ont été amenés par camion à mon centre de sécurité.
18 Il y avait beaucoup de Jaraï, nous n'avions pas assez de maisons
19 pour les loger. Les soldats qui avaient emmené ces Jaraï à mon
20 centre sont ceux qui les ont tués. Personnellement, ce ne sont
21 pas mes gardiens de sécurité qui l'ont fait. Ces prisonniers ont
22 été emmenés pour être tués et enterrés dans les cratères de B-52,
23 <à l'ouest de Phnom Svay.>"

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 Les interprètes demandent au Président de bien vouloir donner

9

1 instruction à l'Accusation de ralentir.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le co-procureur, veuillez lire plus lentement.

4 [09.15.34]

5 M. SREA RATTANAK:

6 Autre document, PV d'audition de Chhaom Se, entendu par le BCJI -
7 E3/405, question-réponse 12.

8 Je vais lire:

9 "Ces soldats ont amené les prisonniers et les ont laissés au
10 bureau une seule nuit. Ensuite, ils les ont emmenés, puis ils les
11 ont tués pendant la nuit dans des fosses <situées dans le
12 périmètre> du centre de rééducation. Les ordres et la décision
13 émanaient du chef de zone. <À ce moment-là,> Ta Lav, <le> chef de
14 zone, a examiné la question avec Ta Sou Saroeun."

15 Fin de citation.

16 Autre document sur la capture de travailleurs de la plantation
17 d'hévéas. Et ici, c'est <> un télégramme du 15 juin 77 - E3/240 -
18 <que le secrétaire de zone, Vy, a envoyé au Centre. Dans la>
19 deuxième partie, <il parle des> ennemis infiltrés <dans les>
20 plantations d'hévéas et de coton.

21 Je lis:

22 "Il a été décidé que la Camarade Thy trouverait <le moyen>
23 d'emmener <secrètement ces méprisables> espions <infiltrés dans
24 les plantations d'hévéa et de coton - et aussi ceux de l'unité
25 mobile> qui avaient été retirés de l'armée en 74. <Ces réseaux

10

1 comprennent celui du méprisable Yu Nam (sic) [Sauna dans le
2 document en anglais, Sona dans le document en français], lequel
3 était en contact avec les méprisables Cheng Heng et In Tam.
4 Le réseau de ceux venus de Stung Treng.
5 Le réseau de Lang, qui était en contact avec le méprisable Kaev,
6 qui est venu de Hanoi.
7 Le réseau du méprisable Thay.
8 Le réseau qui, selon les réponses du méprisable Lou, est affilié
9 à 107.
10 Leurs réponses ayant toutes été clairement enregistrées sur
11 cassette, je demande à l'échelon supérieur une décision en ce qui
12 les concerne.>"
13 Fin de citation.
14 [09.17.37]
15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
16 Interprétation incomplète à cause de la vitesse excessive de
17 l'Accusation.
18 M. SREA RATTANAK:
19 <Deux témoins, qui ont été entendus par cette Chambre sur le
20 centre de sécurité de Au Kanseng, à savoir> Phon Thol et Moeurng
21 Chandy, anciens employés de la plantation d'hévéas <qui ont été
22 capturés au moment de l'envoi de ce télégramme.>
23 Concernant la capture de gens mis en cause dans des aveux par des
24 prisonniers de S-21, il y a deux documents d'époque <du régime du
25 Kampuchéa démocratique, portant sur les mises en œuvre au centre

11

1 de sécurité de la division 801, quant à> la capture de gens <mis
2 en cause dans des aveux de> S-21 - <des prisonniers à> Au Kanseng
3 - <et concernant aussi la connaissance et la participation des
4 dirigeants du Parti à Phnom Penh, pour ce qui est de ces captures
5 auxquelles la division 801 a procédé.

6 Je fais référence au> document E3/1164, <un rapport en date du>
7 25 novembre 76 <> adressé à <Om Nuon - Om 89,> Son Sen -, <qui
8 émanait du commandant> de la division <801>, Sou Saroeun, alias
9 Roeun. <>

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 À nouveau, les interprètes demandent vraiment que le rythme
12 ralentisse parce qu'ils ne peuvent pas répondre de la qualité de
13 leur travail.

14 Merci.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 <À nouveau, Monsieur le co-procureur, veuillez ralentir le
17 rythme.>

18 [09.19.29]

19 M. SREA RATTANAK:

20 Section 4 du rapport. Il y a <cinq requêtes relatives à des
21 mesures organisationnelles - et c'est à l'ERN> 00052327 en khmer;
22 en anglais: 00516711; français: 00532754.

23 Je vais citer:

24 "<1.> Quiconque est suspecté d'être un ennemi <doit absolument>
25 être arrêté.

12

1 <2.> Il faudra examiner les documents sur toute personne dénoncée
2 par l'ennemi et demander leur arrestation provisoire."
3 <Quatre mois> plus tard, <le 29 mars 1977,> Saroeun, <chef de la
4 division 801,> envoie un autre rapport à Son Sen, <soit l'Oncle
5 89> - document E3/1060, <point 5>.
6 Saroeun rapporte ceci <au point numéro 5>:
7 "Situation dans les unités.
8 Nous avons suivi à la trace les nouveaux et anciens éléments <qui
9 pouvaient nuire à> la révolution. Il y a parmi ces cibles ceux
10 qui agissent contre la révolution et ceux, <nouveaux comme
11 anciens,> qui ont <déjà> été dénoncés par l'ennemi."
12 Fin de citation.
13 [09.20.53]
14 Il y a des annotations écrites comme quoi le rapport a été envoyé
15 à l'Angkar.
16 Le chef de Au Kanseng, Chhaom Se, a reconnu, <lors de sa
17 déposition,> que des aveux de S-21 étaient envoyés de Phnom Penh
18 à la division 801 et à son chef, Saroeun.
19 Ces aveux ont été utilisés ensuite pour arrêter des cadres de la
20 division 801 et pour les détenir à Au Kanseng.
21 Dans sa déclaration E3/405, question-réponse 6...
22 Je vais citer:
23 [09.21.31]
24 "Ce bureau a été créé fin 76 et début 77 près de Au Kanseng. Il
25 relevait de la division 801. Le bureau a été créé durant

13

1 <l'émergence d'un mouvement des> ennemis internes à travers> tout
2 le pays. Ce bureau a été créé pour détenir des prisonniers qui
3 étaient des soldats de la division 801, qui étaient des éléments
4 libres et qui avaient certains penchants - et qui avaient été
5 <mis en cause> dans des réponses. Des éléments libres, cela veut
6 dire qu'ils étaient indisciplinés et qu'ils <circulaient et>
7 tiraient <avec leurs armes,> jetaient librement <des choses,> et
8 qu'ils employaient des mots critiques ayant un impact négatif sur
9 le Parti. Il y a eu des réunions pour en parler au sein de la
10 division. Et là, Sou Saroeun m'a demandé, moi qui étais au
11 régiment 81, de <devenir le chef du centre de rééducation et de
12 correction de> Au Kanseng."

13 Et ensuite, même document, réponse 8:

14 "Ces premiers 50 prisonniers étaient tous des soldats qui étaient
15 des éléments libres ayant été envoyés depuis des unités
16 rattachées à la division 801. <> Quant aux infractions de ces
17 prisonniers militaires, c'était par exemple des gens qui avaient
18 été dénoncés dans des réponses et qui avaient été mis en cause à
19 Phnom Penh."

20 Autre document de Chhaom Se - E3/407 -, question-réponse 6, je
21 vais citer:

22 [09.23.15]

23 "Les aveux <et mises en cause> venaient de Phnom Penh. Autrement
24 dit, c'était des aveux de prisonniers interrogés à Phnom Penh.

25 <Y> étaient dénoncés des soldats de trois nouveaux bataillons

14

1 récemment intégrés à la <division> 801. J'ai aussi lu et vu les
2 aveux de Phnom Penh - trois ou quatre -, <ils> portaient des
3 annotations en rouge indiquant que tel ou tel prisonnier devait
4 être interrogé parce que c'était un agent du réseau. Ces
5 prisonniers devaient clarifier leurs activités, leur <parcours et
6 leurs activités passées>. Ces aveux n'ont pas directement été
7 envoyés <à mon centre de sécurité de> Au Kanseng, mais d'abord à
8 Ta Sou Saroeun, <le chef de division,> puis envoyés aux unités
9 des prisonniers concernés, pour qu'on puisse les arrêter et les
10 envoyer à Au Kanseng. Les aveux ont aussi été envoyés à Au
11 Kanseng avec les prisonniers."

12 Fin de citation.

13 Il y a des annotations sur les aveux de prisonniers de S-21,
14 confirmant la déposition de Chhaom Se, et montrant que les aveux
15 <en lien avec> la division 801 étaient envoyés à Sou Saroeun,
16 chef de la division, et que les cadres dénoncés étaient arrêtés.

17 [09.24.45]

18 En couverture d'un document d'aveux de S-21, des aveux d'un cadre
19 de la division 502, Sour Tuon, alias Mao - document <E3/3665
20 (sic) [E3/3655]>; ERN khmer: 00173999; anglais: 00224628; et en
21 français: 00271447.

22 Il y a une annotation manuscrite de Khieu - Son Sen - adressée à
23 Camarade Roeun, commandant de la division 801, en date du 2 juin
24 de 77.

25 Et je vais faire apparaître ça à l'écran.

15

1 "Cher Camarade Roeun,
2 <1.> Veuillez lire ce rapport de Mao et <relever> les noms <en
3 rapport avec l'unité 801.>
4 <2.> Demain, je t'aiderai. Cet après-midi, en effet, je suis
5 <très> occupé.
6 <3.> Garder ceci confidentiel."
7 Et ensuite la signature de Khieu. Et la date, c'est le 2 juin
8 <77>.
9 En page de couverture d'un document d'aveux de S-21, <écrit par
10 Keo Saroeun, qui était> membre de la division 801 <et aussi
11 commandant d'un régiment - document> E3/2951; ERN en khmer:
12 00414950; en anglais: 00783155; et en français: <00807271 à> 72
13 -, annotation de Duch, 5 juin 77, <adressée au "Frère respecté">.
14 Je vais afficher ça à l'écran.
15 [09.26.50]
16 "<Frère respecté>.
17 Interrogé sur la situation dans l'unité de A-Keo Saroeun, il a
18 indiqué que <jusqu'à> 58 personnes étaient infiltrées dans son
19 réseau de traîtres à la division 801, dont Chhaom, Lem, Nak,
20 Than, Keo Narong, alias Bao, qui <ont> déjà été <réaffectés> à la
21 base."
22 Au numéro 6589 <de la> liste <des prisonniers> de S-21 <établie
23 par le> BCJI - <E3/393.2> (sic) [E393.2] -, il est question d'un
24 certain <Prao Ban, alias> Chhaom, <assistant de la division 801,>
25 arrivé à S-21 le 12 juin 77, une semaine après la date de

16

1 l'annotation de Duch.

2 Même document, <au numéro> 4535, le nom est Kull Hass, alias

3 Than, chef du bataillon 803, arrivé le 12 juin 77 à S-21, en plus

4 de cadres de la division 801 arrivés à S-21 le même jour.

5 Leurs noms sont sur la liste de prisonniers de S-21.

6 Il y est indiqué qu'ils sont arrivés en juin 77 - document

7 E3/9646; ERN en khmer: 01017034.

8 Concernant le témoignage de l'ancien chef de Au Kanseng, je vais

9 terminer mon exposé... pour ce qui est de Au Kanseng, et je vais

10 présenter le dernier témoignage de Chhaom Se.

11 Dans son PV d'audition établi par le BCJI - E3/405 -,

12 question-réponse 8, je vais lire:

13 [09.29.15]

14 "En 78, le nombre de prisonniers a augmenté pour dépasser les

15 100. Les prisonniers étaient un mélange de soldats ayant été

16 arrêtés et amenés depuis des unités rattachées à la division 801

17 <et de> gens des coopératives et des travailleurs du syndicat de

18 la plantation d'hévéas."

19 Même document - E3/405 -, question-réponse 9, je vais citer -

20 Chhaom Se dit ceci:

21 "Les prisonniers <> qui étaient des gens ordinaires étaient des

22 jeunes, maris et femmes, avec leurs enfants. Mais leurs <jeunes>

23 enfants n'étaient pas des prisonniers, ils sont simplement venus

24 vivre à l'intérieur du bureau avec leurs parents, rien de plus."

25 Même document, réponse numéro 12, Chhaom Se dit ceci au sujet du

17

1 meurtre des Vietnamiens à la fin du régime du Kampuchéa
2 démocratique - je vais citer:
3 [09.30.27]
4 "Peu avant 1979, avant les grandes attaques vietnamiennes de
5 1979, j'ai vu qu'un groupe de six civils vietnamiens avait été
6 fait prisonnier <sur le champ de bataille> de Ou Ya Dav, <> le
7 long de la frontière, car ces personnes <étaient venues>
8 effectuer des activités de reconnaissance le long de la route 19.
9 Après la fin des interrogatoires, l'échelon supérieur a décidé
10 d'en finir avec ces personnes, suivant l'ordre du chef de la
11 division 801, qui a pris la décision d'en finir avec eux. Mon
12 bureau avait uniquement le droit d'interroger et préparer des
13 documents et faire rapport à l'échelon supérieur, qui devait
14 prendre la décision finale."
15 Même document, question-réponse 13 - je vais citer:
16 "Mais le bureau avait des entraves de bois et de fer, longues et
17 courtes, pour entraver les prisonniers dans les cellules
18 lorsqu'ils dormaient la nuit. Les personnes entravées la nuit
19 étaient <> celles qui avaient commis de grandes infractions."
20 Dans le même document, question-réponse 14, Chhaom Se reconnaît
21 que la torture était infligée aux prisonniers dans ce centre..
22 [09.31.58]
23 Question:
24 "Les prisonniers interrogés dans votre centre de rééducation et
25 de correction ont-ils été torturés?"

18

1 Réponse:

2 "La torture était pratiquée, mais tous n'avaient pas été
3 torturés. L'on pratiquait la torture pour obtenir des réponses
4 des prisonniers dont on soupçonnait qu'ils cachaient des choses
5 ou qu'ils ne donnaient pas des réponses véridiques. Les
6 prisonniers étaient battus, par exemple avec des fouets, <et
7 recevaient> des décharges <électriques>. Le Camarade Chhang a
8 interrogé les prisonniers en présence d'un garde. <Ensuite>,
9 Chhang faisait <un> rapport <sur les> prisonniers <> et me les
10 envoyait. Lorsqu'un prisonnier qui était un ennemi de l'intérieur
11 était découvert, on préparait un rapport et on <l'envoyait> au
12 commandant <de la division>, Sou Saroeun, <pour lui demander> son
13 avis."

14 [09.32.48]

15 Même document, question-réponse 16, Chhaom Se décrit le processus
16 consistant à envoyer les prisonniers - je vais citer...

17 Question:

18 "Quelles mesures étaient-elles prises envers les prisonniers qui
19 ne pouvaient pas être rééduqués ou corrigés? Que leur
20 arrivait-il?"

21 Réponse:

22 "Pour ces prisonniers, je n'avais le droit que de faire rapport à
23 Ta Saroeun, le chef de division, pour dire que, selon
24 l'évaluation et le suivi, il semblerait que le prisonnier ne se
25 soit pas réformé. Je demandais donc l'avis et la décision du

19

1 commandant. Si, après une période de temps, il ne se reformait
2 toujours pas, Ta Saroeun ordonnait leur exécution et demandait
3 qu'on se débarrasse d'eux.

4 Pour les militaires <qui avaient été faits> prisonniers de
5 guerre, capturés sur le champ de bataille, <l'unité qui> les
6 <avait capturés les escortait> pour qu'ils soient exécutés. La
7 majorité des <> prisonniers ne pouvant pas être rééduqués <et>
8 corrigés ont <été tués> fin 1978. Ils étaient enterrés dans des
9 cratères de bombes près de Phnom <Svay>. La plupart des
10 prisonniers <qui> étaient des <travailleurs du syndicat> ou des
11 personnes des coopératives <> sont morts de maladie <et n'ont pas
12 été> exécutés."

13 [09.34.09]

14 PV de Chhaom Se <devant le BCJI> - E3/3984 -, question-réponse 3
15 - je vais citer:

16 "Une fosse a été creusée <dans> la partie sud-est du centre,
17 environ à 150 mètres du site de travail. La majorité des corps
18 des personnes ordinaires ont été amenés pour être inhumés dans
19 environ dix cratères de B-52."

20 J'en ai terminé avec ma présentation et je vais passer la parole
21 à mon collègue.

22 Je vous remercie.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Vous avez la parole, Monsieur le substitut du co-procureur
25 international.

20

1 M. BOYLE:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, honorables Juges, bonjour à toutes les parties.

4 [09.35.02]

5 Je vais présenter des documents concernant le centre de sécurité
6 de Phnom Kraol - dans le temps qui m'est imparti -, le secteur
7 <105>, la division 920 et les régions environnantes.

8 Je vais commencer par lire quelques extraits du document E3/1664
9 - c'est le livre "Khmer Rouge Purges in the Mondulkiri
10 Highlands", ouvrage de Sara Colm et Sorya Sim - pour vous donner
11 un bref aperçu de la structure hiérarchique du secteur 105 et de
12 la purge de cette région.

13 J'aimerais lire une description <de certains> bureaux et
14 dirigeants <concernés> - ERN en anglais: 00397614 à 15; il n'y a
15 pas de traduction khmère ou française pour ce document.

16 Je cite:

17 [09.35.57]

18 "Après 1975, le Centre pour l'administration et la production a
19 été déplacé de Saen Monourom, dans le sud, à la ville de Kaoh
20 Nheaek actuelle. Situé près de Phnom Kraol, le centre
21 administratif de la région 105 était appelé K-17. Ce centre
22 comprenait une école, <un hôpital>, des usines, des ateliers de
23 couture et <des ateliers d'usinage>. La base militaire de la
24 région, appelée K-11, était située tout près, tout comme le
25 principal "munti santesok" <et le bureau du commerce K-16 de la

21

1 région>.

2 Le comité de la région comprenait le secrétaire de la région,

3 Horm, <alias> Laing, les membres So Kim An, alias Mei, et Kheam

4 Krut, alias Cham.

5 Horm, <un> Lao Tumpoun, supervisait les affaires civiles et

6 l'appareil de sécurité provincial en tant que chef de K-17. Mei

7 et Cham semblaient jouer un rôle moins important que Kham Phoun,

8 qui était à la tête de K-16, le puissant bureau du commerce de la

9 région.

10 Kham Phoun, un Lao Tumpoun, était apparenté par alliance à

11 <Horm>. Il jouait un rôle crucial..."

12 [09.37.13]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le co-procureur, veuillez lire lentement pour faciliter

15 l'interprétation.

16 Merci.

17 M. BOYLE:

18 Je vais le faire, Monsieur le Président.

19 "Il jouait un rôle crucial en tant que chef de K-16, chargé du

20 transport et de la distribution des provisions de Phnom Penh aux

21 divers endroits de la région.

22 Le fils de Kham Phoun, Kham, était l'adjoint au chef du district

23 de Kaev Seima et son neveu, Svay, était le chef de district de

24 Kaoh Nheaek."

25 ERN en anglais: 00397640 à 42.

22

1 Je vais lire un passage qui donne un aperçu des purges effectuées
2 en 1977 dans la division 920 et le secteur 105 - je cite:
3 [09.38.06]
4 "Le premier groupe <et> le plus important à faire l'objet de
5 purges dans la région 105 étaient les militaires de la division
6 920. La purge de la division 920 a commencé en février 1977 avec
7 l'arrestation des deux principaux commandants de la division. Ea
8 Cheu, alias Soy, le secrétaire adjoint de la division, a été
9 arrêté le 17 février 1977. Trois jours après l'arrestation de
10 Soy, Men Meng, alias Chhin, secrétaire de la division 920, a été
11 arrêté.
12 En mars, dans le cadre de la tendance du PCK à purger les 'petits
13 bourgeois intellectuels' et à les remplacer par des éléments de
14 la base, le secrétaire adjoint de la région 105, <Mei> a été
15 arrêté et envoyé à S-21. Le chef du bureau du commerce K-16, Kham
16 Phoun, un local, a pris sa place. L'arrestation de plus de 400
17 subordonnés de Chhin et Soy dans la division 920, en majorité des
18 Khmers de souche, <a> suivi au cours des deux années
19 <suivantes>."
20 [09.39.14]
21 Le prochain passage se trouve à l'ERN en anglais: 00397653 à 54..
22 qui décrit l'imposition de règles plus strictes et l'augmentation
23 du nombre d'arrestations et d'exécutions après <l'arrivée de> Sao
24 Sarun <au poste de> secrétaire du secteur.
25 Je cite:

1 "Avec la mort de <Horm>, Sarun, un Lao de souche, est devenu
2 secrétaire de la région 105. Le conflit entre Kham Phoun et Horm
3 et l'installation de Sarun comme secrétaire de la région a
4 conduit à l'imposition de règles plus strictes dans la région et
5 a coïncidé avec la période où on a enregistré le plus grand
6 nombre de morts. Plusieurs informateurs situent le début de ces
7 changements plus radicaux dans le Mondolkiri <vers la> fin 77 et
8 <en> 78, lorsque Sarun a pris le pouvoir.
9 Ceci a coïncidé avec les plus grandes vagues de massacres dans
10 d'autres régions du Cambodge, lié en partie au déclenchement
11 d'une guerre non déclarée avec le Vietnam. Des douzaines de
12 cadres ont été arrêtés et tués ainsi que des travailleurs de
13 niveau inférieur dans les coopératives et leurs familles.
14 Un Bunong, qui vivait à Kaoh Nheaek, a dit:
15 'Après que Sarun est devenu secrétaire de la région, l'on
16 arrêtait des gens tous les jours, quatre ou cinq personnes par
17 jour'.
18 [09.40.43]
19 Le chef <de la> coopérative a essayé d'intimider les personnes
20 pour qu'<elles> travaillent davantage en leur disant que Sarun
21 allait tuer les paresseux. Nous devions travailler comme des
22 machines, 24 heures par jour. C'était très difficile, il était
23 difficile de se parler. Si les buffles mangeaient du riz, on nous
24 arrêtait et l'on nous tuait.'
25 Les Khmers rouges ciblaient <désormais> les dirigeants locaux

24

1 dans les coopératives et les "damban".

2 'Ils recherchaient les réseaux, du chef du "damban" jusqu'à la
3 base', a dit un Khmer qui travaillait près de la prison de K-11.

4 'En un jour, ils tuaient 100 personnes. Ils en faisaient entrer
5 100, ils en retiraient 100.'

6 Fin de citation.

7 Toujours concernant les arrestations dans cette région,

8 j'aimerais dire à la Chambre que dans la liste S-21 du BCJI -
9 E393.2 -, au total, 396 personnes de la division 920 et 77 du
10 secteur <105> ont été envoyés à S-21.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'Accusation est priée une fois de plus de ralentir pour
13 faciliter l'interprétation.

14 [09.41.58]

15 M. BOYLE:

16 Je m'excuse, Monsieur le Président, je vais essayer de m'y
17 conformer.

18 En plus des noms figurant sur la liste du BCJI, dans le document
19 du bureau du procureur, en août - le 8 août, E393/2 -, ce
20 document vient compléter la liste <de S-21> du BCJI, en ajoutant
21 14 autres personnes de la division 920 et une du secteur 105.

22 Je vais maintenant donner lecture d'un PV d'audition devant le
23 BCJI de deux détenus du bureau de sécurité du barrage de Phnom
24 Kraol.

25 Ces personnes sont décédées avant de pouvoir déposer devant la

1 Chambre.

2 Le premier document, c'est E3/7703, c'est le PV d'audition de la
3 partie civile décédée Uong Dos, détenu au centre de sécurité de
4 Phnom Kraol de septembre 1977 à avril 1978.

5 [09.43.07]

6 Ce premier passage se trouve à l'ERN en anglais: 00242171; en
7 khmer: 00236746; et en français: 00426116 - où il décrit son
8 arrivée et sa détention à Phnom Kraol.

9 Je cite:

10 "Ils nous ont mis les entraves aux pieds jusqu'à 8h30 du soir,
11 lorsqu'ils ont <allumé> les lumières et ont commencé à nous
12 interroger.

13 <Leng> était mon interrogateur - il a demandé:

14 'Camarade, est-ce que vous réalisez pourquoi l'Angkar vous a
15 arrêté et vous a emmené ici?'

16 J'ai répondu:

17 'Je ne sais pas, je n'ai rien fait de mal'.

18 Le matin, ils nous envoyaient travailler, mais nous avons

19 <toujours> les mains attachées. À notre retour, ils nous

20 mettaient des entraves <communes> aux pieds, <l'un à côté de

21 l'autre, soit environ> 20 personnes par rangée. Chaque après-midi

22 après le repas, ils tenaient toujours une réunion et nous

23 accusaient tous d'être des agents de la CIA. Le nombre de

24 personnes détenues dans cette prison a atteint 385, la majorité

25 étant des militaires de la division 920. Je ne sais pas ce qu'ils

26

1 ont fait de mal, mais je les ai vus être transportés le matin et
2 <emmenés le soir.
3 Cela se produisait souvent>."
4 Fin de citation.
5 [09.44.39]
6 Le prochain passage... - à l'ERN en anglais: 00242171 à 72; en
7 khmer: 00236746 à 47; en français: 00426116 à 17.
8 Dans ce passage, Uong Dos décrit l'interrogatoire, les tortures,
9 les coups, l'exécution d'un prisonnier appartenant à une minorité
10 ethnique au bureau de sécurité de Phnom Kraol.
11 Je cite:
12 "Je les ai personnellement vus battre un prisonnier appelé Heus,
13 un membre d'une minorité ethnique. Et ils l'ont battu à mort,
14 dans la prison, alors qu'il était entravé aux bras et aux jambes.
15 Ils l'ont interrogé, en lui demandant:
16 'Camarade, vous voulez vous enfuir chez les 'Yuon'? Vous êtes
17 tous de la CIA dans votre groupe.'
18 Ils ont commencé à le frapper immédiatement. Ils ont utilisé un
19 morceau de bois rectangulaire d'un demi-mètre de long. Ils l'ont
20 <d'abord> frappé <sur le corps> deux fois.
21 Ils lui ont demandé:
22 'Camarade, pourquoi voulez-vous vous enfuir chez les 'Yuon'?'
23 Le prisonnier a répondu:
24 'Je ne voudrais pas m'enfuir chez les 'Yuon'.'
25 Ils <> ont demandé à nouveau:

27

1 'Si vous ne voulez pas vous enfuir <chez les 'Yuon'>, pourquoi

2 l'Angkar vous a-t-il arrêté?'

3 Le prisonnier a répondu:

4 'L'Angkar m'a arrêté et m'a amené ici, mais je n'ai rien fait de

5 mal.'

6 Puis, ils ont dit:

7 'Pas besoin de beaucoup parler.'

8 [09.46.11]

9 Ensuite, ils ont frappé le prisonnier jusqu'à ce qu'il perde

10 conscience. Son sang m'a éclaboussé, ainsi que les autres

11 prisonniers. Ensuite, ils ont enlevé les entraves, l'ont

12 <traîné>, l'ont poignardé à mort avec une baïonnette, dans la

13 prison. Beaucoup de personnes l'ont frappé, il y en avait cinq

14 environ."

15 Fin de citation.

16 Prochain passage - ERN en anglais: 00242172; en khmer: 00236747;

17 et en français: 00426117.

18 Uong Dos décrit les conditions au centre de sécurité du barrage

19 de Phnom Kraol, ainsi que les prisonniers <emmenés> pour être

20 exécutés.

21 Je cite:

22 [09.46.59]

23 "De nombreux prisonniers ont été transportés, <emmenés> dans la

24 nuit, mais j'ignore où on les a <emmenés>. Le matin, ils ont

25 annoncé:

28

1 'Camarades, n'avez pas peur. Ceux qui ont été <emmenés> ont été
2 renvoyés vivre dans leurs villages.'
3 Mais <on n'a> jamais vu aucun d'entre eux revenir dans leurs
4 villages. La nourriture dans la prison était de la bouillie,
5 insuffisante. <> On recevait deux repas par jour - à midi et dans
6 l'après-midi. L'on travaillait de 6h30 jusqu'à 11 heures, et nous
7 reprenions le travail de 12 heures jusqu'à 16h30, lorsqu'ils nous
8 ramenaient dans la prison. Tous les prisonniers étaient
9 affaiblis, amaigris, pâles, en raison du manque de nourriture. Et
10 <> ils tombaient malades <et> il n'y avait pas de médicaments
11 pour les soigner. Lorsque les prisonniers faisaient leurs
12 besoins, ils devaient le faire dans une boîte de munitions, et un
13 enfant devait s'occuper de les vider. Ils nous interdisaient de
14 nous parler <entre nous> dans la prison ou de parler des langues
15 des minorités ethniques. Lorsque nous dormions, nous <devions
16 dormir avec nos mains et jambes entravées>. Il n'y avait pas
17 d'hygiène dans la prison, et toute la prison puait."
18 Fin de citation.
19 [09.48.26]
20 <L'autre individu décédé avant d'avoir pu déposer est la> partie
21 civile Sok El, policier sous le régime de Sihanouk de 1957 à
22 1967, <qui> a été arrêté et détenu <au bureau> de sécurité <du
23 barrage> de Phnom Kraol pendant sept mois.
24 Cette partie civile a fait une déposition devant le BCJI -
25 E3/7702; ERN en anglais: 00239509; en khmer: 00236727; en

1 français: 00274825.

2 Il décrit son arrestation.

3 Je cite:

4 "Lorsqu'ils m'ont arrêté, ils ont également arrêté mon fils. Ils
5 m'ont dit qu'<ils> rassemblaient les anciens soldats et policiers
6 pour les envoyer dans le district de Kaoh Nheaek. Lorsque j'ai
7 quitté le village de Preah, nous étions huit. Lorsque nous sommes
8 arrivés à Au Khtuong, ce nombre a augmenté à 18. Nous nous
9 déplacions avec nos mains ligotées derrière le dos, nous étions
10 attachés les uns aux autres par une corde. Après deux nuits et
11 trois jours, nous sommes arrivés à Phnom Kraol. À notre arrivée,
12 ils m'ont pendu la tête en bas avec des entraves aux pieds. Et
13 j'étais séparé des autres pendant une nuit et un jour. <Puis,>
14 ils m'ont <redescendu et m'ont> mis dans une <longue> entrave en
15 bois <qui emprisonnait les jambes de> quatre personnes."

16 À l'ERN en anglais: 00239510; en khmer: 00236727; en français:
17 <00274825> à 26 - il décrit la prison elle-même.

18 Je cite:

19 [09.50.20]

20 "Dans la prison de Phnom Kraol, j'ai vu environ 80 prisonniers
21 hommes. Lorsqu'ils ont <emmené> les autres prisonniers à bord de
22 trois camions et deux Land Rover, <> les 80 <> prisonniers
23 <restants ont reçu l'ordre de travailler> à l'intérieur de la
24 prison de Phnom Kraol, <tout en ayant les bras ligotés>. Les
25 prisonniers du niveau 1 et 2 ont été envoyés à Phnom Penh. Ceux

30

1 du niveau 3 ont été réformés à la prison de Phnom Kraol."

2 Je vais lire un autre passage de la même déclaration - à l'ERN en
3 anglais: 00239510; en khmer: 00236728 et en français: 00274826.

4 Ici, Sok El décrit les conditions du centre de sécurité de Phnom
5 Kraol et l'exécution d'un prisonnier appartenant à une minorité
6 ethnique.

7 Je cite:

8 "La prison où ils m'ont détenu était faite de piliers de bois
9 avec un plancher en lattes de bambou, <de la hauteur> de trois
10 marches <d'escalier>. Il n'y avait pas de mur. Le toit était en
11 chaume. Il était situé près du barrage de Phnom Kraol. Le
12 plancher en bambou était infesté de puces. Dans la prison, j'ai
13 personnellement vu Phai battre un prisonnier à mort. Phai a tué
14 <ce> prisonnier parce que les autres prisonniers lui ont dit que
15 Phai avait parlé sa langue ethnique. <>

16 Ce prisonnier <qu'il a> tué <> était l'ancien mari de ma femme
17 actuelle."

18 [09.52.05]

19 Je vais maintenant parler d'un... je vais présenter <des
20 télégrammes et> rapports envoyés <au Centre> par le secteur 105
21 <ou> la division 920, qui <montrent> que les responsables du
22 Centre du Parti avaient connaissance du secteur autonome 105,
23 exerçaient un contrôle et <en> étaient responsables, y compris
24 des décisions sur <le sort des> prisonniers arrêtés.

25 Je vais commencer par les télégrammes adressés par le secteur,

31

1 <aux débuts de son existence, à certains> dirigeants du Centre.
2 Ces télégrammes montrent la responsabilité de Nuon Chea pour
3 cette région.
4 Est-ce qu'on peut projeter le document E3/1192?
5 C'est un télégramme du secteur 105 provenant du secrétaire Laing,
6 adressé au "très cher Frère bien aimé Nuon", en date du 12
7 octobre 1976.
8 Il fait rapport sur plusieurs questions relatives au secteur et
9 confirme avoir reçu le télégramme de Nuon Chea.
10 [09.53.02]
11 Prochain document - est-ce qu'on peut le projeter à l'écran? -,
12 c'est le document E3/1194. Il s'agit d'un télégramme du
13 secrétaire de secteur Laing, adressé au bien aimé Frère... en date
14 du 19 octobre 1976, communiqué uniquement au Frère Nuon, au
15 Bureau <et aux archives>, et qui confirme réception... qui accuse
16 réception des instructions sur le plan quadriennal du Parti.
17 Pouvons-nous... est-ce qu'on peut projeter le prochain document -
18 E3/1118?
19 C'est un télégramme de Laing, alias Chhan, adressé au Frère Nuon,
20 en date <du 2> novembre 1976. Il fait rapport de la "situation à
21 la frontière". <>
22 Prochain document à projeter - E3/1196 -, c'est un télégramme de
23 Laing, alias Chhan, adressé au Bureau 870, en date du 26 novembre
24 1976, avec ampliation au Frère Nuon et au Frère Khieu.
25 Ce télégramme fait rapport sur la situation à la base et - je

32

1 cite - "<les> mesures militaires" adoptées <à l'encontre des>
2 "sept personnes", ou "groupe des sept", au sujet desquelles "la
3 division et les unités des secteurs se sont accordées."
4 [09.54.41]
5 Prochain document - E3/160; ERN en anglais: 00143134.
6 Peut-on projeter ce document à l'écran?
7 La version khmère de ce document se trouve... porte la cote E3/161
8 <(sic) [E3/160A]>.
9 C'est un télégramme du 4 décembre 1976 émanant du secteur 105, <>
10 de son secrétaire Laing, alias Chhan, adressé à M-870.
11 Le troisième paragraphe de ce télégramme fait rapport sur la
12 situation de l'ennemi.
13 Je cite:
14 "Quant à la situation au niveau de la base, il y a des mouvements
15 visant à créer des troubles au sein des ennemis qui manipulent le
16 nom de Sihanouk. Les groupes des ennemis ont dit que, si
17 quelqu'un ne coopère pas avec Sihanouk, cette personne serait
18 tuée. Selon les chefs de coopératives, les ennemis disent <que
19 cette personne serait> tuée. <> Ils ont également dit que six
20 personnes ont été arrêtées."
21 [09.55.49]
22 Ce télégramme n'a été distribué qu'à Bong Nuon, au bureau et aux
23 archives.
24 Prochain document que j'aimerais faire projeter à l'écran, c'est
25 E3/1199. Ce document montre les décisions prises par le Centre

33

1 relativement aux personnes devant être arrêtées lors des purges
2 de la division 920.
3 C'est un télégramme du 6 avril 1977 émanant de San, nouveau
4 secrétaire de la division 920 après l'arrestation de Chhin, en ce
5 qui concerne les efforts visant à rééduquer et démasquer les
6 traîtres au sein de la division. Le rapport contient <une>
7 annotation montrant qu'il a été transmis à l'Angkar par Son Sen
8 et <une> annotation disant - je cite: "Arrêtez-les."
9 Cette mention est portée près des noms de deux secrétaires de
10 bataillon du régiment 92, les Camarades San et Un.
11 J'aimerais relever à l'attention de la Chambre que, dans la liste
12 des prisonniers de S-21 du BCJI - E393.2 -, il y a deux
13 secrétaires du régiment 92 qui sont entrés à S-21 le 14 avril
14 1977, une semaine après l'émission de ce télégramme. Ce sont les
15 numéros 1764, Hem San. Et numéro 11538, Sek On.
16 [09.57.22]
17 Un exemple de coordination entre les dirigeants du secteur 105,
18 la division 920 et le Centre du Parti, et un exemple que le
19 Centre avait connaissance des arrestations <dans> le Mondolkiri
20 et les approuvait.
21 C'est le document E3/877.
22 Peut-on projeter ce document à l'écran?
23 C'est un télégramme du secrétaire du secteur 105, Laing, alias
24 Chhan, adressé au Bureau 870, en date du 20 mai 1977.
25 Le deuxième paragraphe de ce télégramme fait rapport au Bureau

34

1 870 ainsi qu'il suit - je cite:

2 "Le 18 mai 1977, la division 2 a arrêté deux 'Yuon' <aux secteurs
3 de> Kaev Seima et Srae Preah. Ce n'était que des méprisables
4 partisans de Thieu, un lieutenant et un sous-lieutenant. <Ils
5 ont> demandé <à> aller en France."

6 Fin de citation.

7 [09.58.29]

8 Le secrétaire de secteur, Laing, a dit à la fin de ce rapport -
9 je cite:

10 "L'on a déjà pris une décision sur le problème de ces méprisables
11 'Yuon'."

12 Fin de citation.

13 Le troisième paragraphe du télégramme de Laing dit ce qui suit -
14 je cite:

15 "Le 13 mai 1977, <l'unité> de secteur <déplorait un mort et un
16 blessé grave> lorsque l'ennemi a attaqué près du bureau de Tou
17 Chouy, <dans la partie de> Tou Sra. C'était à 50 mètres du
18 bureau. Notre évaluation est que ce n'était pas un ennemi de
19 l'extérieur. Nous soupçonnons la division, les hommes de main du
20 méprisable Saom <> et du méprisable Chhin. Ce problème a déjà été
21 signalé au Camarade San. Malgré les arrestations de l'unité 920,
22 ces activités se poursuivent, mais nous effectuons à notre tour
23 des arrestations."

24 Fin de citation.

25 [09.59.32]

1 Un autre exemple, c'est E3/1204. C'est le dernier document que
2 j'aimerais faire projeter à l'écran dans cette série de
3 documents. Il s'agit d'un télégramme adressé au Bureau 870 en
4 date du 27 août 1977.
5 Au paragraphe 5 du télégramme... le paragraphe 5 du télégramme
6 demande des instructions au Bureau 870 sur ce qui suit - je cite:
7 "Trois personnes se sont échappées de Stung Streng et étaient de
8 véritables ennemis car <elles> possédaient des images de
9 Sihanouk. L'une d'entre <elles>, appelée Chour, est soldat dans
10 la zone Nord-Est. À présent, il faudrait décider s'il faut les
11 purger ici ou s'il faut les envoyer dans la zone Nord-Est."
12 Fin de citation.
13 [10.00.26]
14 Dernier groupe de documents.
15 Il s'agit d'un thème qui est apparu à maintes reprises dans le
16 segment sur Phnom Kraol, c'est la relation <et le conflit> entre
17 le Vietnam et le Kampuchéa démocratique <à la frontière,> au
18 Mondolkiri.
19 Il y a un télégramme... il y a deux télégrammes du secrétaire
20 Chhin, de la division 920, qui montrent qu'il y a eu des contacts
21 réguliers entre les cadres du secteur et de la division dans le
22 Mondolkiri et les Vietnamiens, lesquels étaient signalés au
23 Centre du Parti.
24 E3/9288. Rapport de Chhin, secrétaire de la division 920, à Frère
25 89 - Son Sen -, daté du 10 janvier 76.

36

1 Paragraphe 2:

2 "Le long de la frontière, <dans le district de> Pech Chenda, il y
3 a un ancien bureau vietnamien utilisé pour stocker leur essence.
4 Nous y avons rencontré des Vietnamiens, nous avons coopéré
5 ensemble pour travailler le long de la frontière. Nous avons
6 parlé <des> espions armés <de fusils de type AR>. Ces Vietnamiens
7 recherchaient ces espions. Ils nous ont demandé de les aider à
8 les retrouver et ils nous ont demandé de les anéantir si nous les
9 retrouvions."

10 [10.01.55]

11 Document E3/1020. Rapport du secrétaire Chhin, division 920,
12 adressé au Frère 89 - Son Sen -, en date du 22 octobre 76.

13 Voici ce qu'on trouve dans ce document au premier paragraphe - je
14 vais citer:

15 "Je vous informe de la situation comme suit. À 10h30 du matin, le
16 16 février 1976, le groupe 7 a amené des soldats, du matériel,
17 des nattes et des oreillers, et a positionné ses forces dans la
18 baie de Ou Dam (phon.). Ils étaient 55, équipés de toutes sortes
19 d'armes, comme nous. Du 15 au 21 février, nous avons eu des
20 pourparlers avec eux, mais en vain. À présent, nous préparons un
21 plan d'attaque."

22 Fin de citation.

23 [10.02.51]

24 Ce tribunal a entendu le témoignage de Bun Loeng Chauy et de Sun
25 Vuth, lesquels ont dit que les forces du <Kampuchéa démocratique>

37

1 ont attaqué les Vietnamiens au moment où d'autres représentants
2 du <Kampuchéa démocratique> tentaient de négocier des solutions
3 au conflit frontalier avec une délégation vietnamienne.
4 C'est confirmé par E3/866, que je vais faire apparaître à
5 l'écran.
6 C'est un télégramme daté du 7 mars 76, il est adressé par Ya,
7 secrétaire de la zone Nord-Est, aux Frères respectés, avec copie
8 aux Frères Pol, Nuon, Khieu, Van et Doeun.
9 Peut-on faire apparaître ça à l'écran?
10 Ce télégramme fait état de réunions en cours entre des
11 délégations vietnamiennes et du <Kampuchéa démocratique>,
12 réunions décrites comme se déroulant - je cite - "dans une
13 atmosphère chaleureuse et amicale".
14 Fin de citation.
15 Et la délégation vietnamienne - je cite à nouveau - "s'est
16 comportée et s'est exprimée de façon plus polie qu'auparavant".
17 Fin de citation.
18 [10.04.08]
19 En bas du rapport, Ya demande l'avis du Centre <du Parti> - je
20 cite:
21 "Si l'Angkar est d'accord, nous demandons que '89' donne
22 instruction à '920' de ralentir les combats pour un temps. Cela
23 fait pas mal de temps que nous tentons de contacter '920', mais
24 sans succès."
25 Fin de citation.

38

1 Plus ou moins en même temps que ces négociations, Chhin,
2 secrétaire de la division 920, faisait rapport à Son Sen sur des
3 attaques militaires du <Kampuchéa démocratique> contre les
4 Vietnamiens.

5 Le document E3/8373 est un rapport adressé par Chhin à Son Sen,
6 le 29 février 76, racontant que les soldats de la division ont
7 trouvé 60 Vietnamiens qui avaient pénétré sur - je cite - "notre
8 territoire, à hauteur de deux kilomètres".

9 Et, là, il est dit que les forces de la division 920 - et je vais
10 citer - "les ont anéantis avec des grenades".

11 Quelques jours plus tard, le 3 mars 76, dans le document E3/923,
12 Chhin, secrétaire de la division 920, rapporte à Son Sen, au
13 paragraphe 1, que - je cite - "nos frères ont à nouveau attaqué
14 le groupe sept".

15 Fin de citation.

16 [10.05.35]

17 Le 11 mars 76, s'est tenue une réunion du Comité permanent sur
18 les problèmes du front de l'Est, en présence de Khieu Samphan et
19 Nuon Chea - document E3/217.

20 Section 1 - je vais citer:

21 "Le Camarade Khieu a fait état au Comité permanent de la
22 situation à la frontière orientale, en particulier dans le
23 Mondolkiri, et aussi concernant les discussions et les contacts
24 avec le Vietnam, notre territoire qu'ils contrôlent et les cartes
25 qu'ils utilisent."

1 Fin de citation.
2 Partie 2.3 de ce même document - c'est intitulé "Mesures futures"
3 -, <qui fait état de> deux types de mesures, militaires et
4 politiques.
5 <Je cite:>
6 "A. <Mesures> militaires.
7 Nous devons disposer de forces pour nous défendre sans laisser
8 vide aucun espace. S'ils devaient nous <envahir> complètement,
9 nous les attaquerions. <> Ils ne sont pas forts. Comme dans le
10 Ratanakiri <et> à Takéo, nous les avons <attaqués et totalement>
11 vaincus à bien des endroits. Mais nous attaquons et nous
12 négocions.
13 B. Mesures politiques.
14 Premièrement, nous contactons le Vietnam de façon amicale. Nous
15 affirmons négocier dans un esprit solidaire, et ce pour éviter
16 que la situation ne devienne plus tendue. Nous tentons de
17 détendre l'atmosphère, ainsi, nous pouvons gagner du temps pour
18 préparer nos forces."
19 Fin de citation.
20 [10.07.17]
21 Lors de la réunion du Comité permanent, le 26 mars 76, portant
22 sur les négociations avec le Vietnam concernant la frontière
23 orientale, réunion présidée par Nuon Chea en présence de Khieu
24 Samphan - document E3/9260 -, il y a, <à la> section 1, <le>
25 rapport du Camarade Ya - que je cite:

40

1 "Le Camarade Ya a fait état des résultats des négociations avec
2 le Vietnam à compter de la soirée du 7 jusqu'à la matinée du 9
3 mars 76."

4 Monsieur le Président, il me reste encore un dernier document que
5 j'aimerais présenter avant de conclure pour ma partie de
6 l'exposé.

7 Ici, je reviens au livre que j'ai déjà cité, "<Khmer Rouge Purges
8 in the Mondulkiri Highlands>" - E3/1664; ERN anglais: 00397623 et
9 24.

10 Il y est question du rôle joué par Ya dans les négociations avec
11 le Vietnam, et il est question d'un désaccord avec Pol Pot.

12 Et je cite:

13 [10.08.33]

14 "En mars 76, Ya a dirigé des négociations dans le Ratanakiri avec
15 une délégation vietnamienne afin d'aplanir les divergences
16 relatives à la frontière. En mai 76, il est allé à Phnom Penh
17 pour y participer à des pourparlers avec <une> délégation
18 vietnamienne en vue de négocier un nouveau traité frontalier. Les
19 négociations, qui auraient parfois été tendues, sont arrivées
20 dans une impasse quant à l'éventuelle acceptation des cartes
21 établies par les Français et des frontières établies par les
22 Français. À la demande de Pol Pot, les pourparlers ont été
23 interrompus par les Cambodgiens, même si certains signes donnent
24 à penser que Ya était <quelque peu> réticent à ce faire. Ensuite,
25 il a été critiqué pour avoir été trop mou <face aux Vietnamiens>.

41

1 Il aurait, soi-disant, accepté de céder du territoire aux
2 Vietnamiens et conseillé aux troupes de la division de se retirer
3 de la frontière. Ces pourparlers frontaliers ont probablement été
4 les dernières négociations en tête-à-tête entre le <Kampuchéa
5 démocratique> et le Vietnam, avant <que n'éclate une> guerre
6 généralisée <entre les deux pays>."

7 [10.09.46]

8 Et ensuite, <dernière citation> - 00397639:

9 "Concernant les arrestations de Ya et de Keo Meas, David Chandler
10 a écrit qu'il était peu probable que les deux membres de longue
11 date du Parti aient comploté contre Pol Pot. Il est plus probable
12 que Pol Pot ait pris des mesures <> à l'encontre de ces deux
13 hautes figures du Parti, sans défense, pour terroriser <les
14 soutiens qu'ils s'étaient constitués> au fil des années."

15 Fin de citation.

16 Note <de bas de page> 217 - je cite:

17 "Steve Heder note que d'autres cadres de longue date, comme Pol
18 Pot et Nuon Chea, avaient des contacts <sur le> long terme avec
19 les Vietnamiens. Autrement dit, ce n'était pas les contacts en
20 tant que tels qui étaient à l'origine de la purge menée contre
21 Ya. Au contraire, les relations avec le Vietnam ont probablement
22 été utilisées comme excuse par les ennemis de Ya pour
23 l'anéantir."

24 Fin de citation.

25 [10.10.48]

1 Et ce livre attribue la dernière citation à des communications
2 personnelles entre <les> auteurs et Steve Heder. Je vous renvoie
3 à la note de bas de page pertinente.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci à l'Accusation.

6 Nous allons observer une pause de 20 minutes à présent.

7 (Suspension de l'audience: 10h11)

8 (Reprise de l'audience: 10h31)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir.

11 Monsieur le substitut du co-procureur, vous avez la parole.

12 [10.31.53]

13 M. KOUMJIAN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Monsieur le Président, honorables Juges, et toutes les
16 personnes présentes...

17 Je vais présenter <des> documents sur S-21 et les purges internes
18 dans le Kampuchéa démocratique.

19 J'aimerais attirer votre attention sur le document E404/2.1.3,
20 récemment admis en preuve, il s'agit de l'évaluation... d'une étude
21 menée à Choeung Ek.

22 Dans la préface de cette étude - ERN en khmer: 01240560; et en
23 anglais: 01240557 -, la préface se lit comme suit:

24 "Après <> la libération du 7 janvier 1979, à savoir au début de
25 l'année 1981, <> 129 fosses ont été découvertes à Choeung Ek".

1 <Et il est précisé dans la préface que> "8985 corps ont été
2 exhumés de 86 fosses".
3 La préface indique que, s'il y a eu 129 fosses <dans lesquelles
4 des corps ont été retrouvés, presque 9000 corps ont été exhumés
5 dans seulement> 86 fosses.
6 Document E3/404 <(sic) [E3/10643]>. C'est l'étude "Évaluation du
7 projet de conservation des victimes des champs de la mort à
8 Choeung Ek".
9 [10.33.44]
10 À la deuxième page, en anglais - ERN en khmer: 01235435 -, il est
11 indiqué au premier paragraphe que, selon <cette étude,> sur 30
12 mois, <> le projet a examiné 6426 crânes plus 63113 autres
13 ossements.
14 À la page <suivante>, il y a un tableau. Et, si vous regardez ce
15 tableau, il y a 7706 ossements "de" l'humérus droit <qui ont été
16 retrouvés.>
17 Nous avons essayé de <mettre ces données ensemble, avec
18 différents éléments de preuve - le> nombre de personnes tuées à
19 Choeung Ek <et sur d'autres sites, là où les prisonniers de S-21
20 étaient tués ou quand ils mouraient à S-21>. Et nous avons
21 <également la> liste établie par le BCJI - document E393.2 -,
22 qui, comme vous le savez, a recensé 15101 noms de personnes
23 détenues à S-21.
24 Les co-procureurs <ont> récemment déposé <une demande> - document
25 E393/2.

1 Ce document se <comprend> par lui-même. <Nous disons qu'il existe
2 d'autres listes qui n'ont pas été prises en compte par le BCJI et
3 qui pourraient ajouter plus de 1000> noms à la liste des
4 prisonniers <qui sont passés par> S-21. <>
5 Ces <noms> se fondent sur des documents <contemporains qui ont
6 été retrouvés, portant sur> des faits qui se sont produits entre
7 75 et 79.
8 [10.36.02]
9 <Dans cette évaluation, il est intéressant et> important de
10 prendre en compte les informations du livre de Dunlop - E3/2817,
11 "The Lost Executioner", ERN en khmer: 00370428.
12 En anglais, à la page 178 <(sic)>, on parle d'une personne
13 dénommée Ho, qui dit que:
14 "Au marché, un matin, il a vu des femmes qui vendaient des <>
15 bananes <frites> emballées dans du papier avec un texte manuscrit
16 sur ce papier. <> Il n'y avait pas de papier <sous> les Khmers
17 rouges. Alors, dans cette ville à moitié abandonnée, il y avait
18 des papiers partout, ils volaient au vent à travers les rues. Les
19 enfants avaient commencé à les recueillir.
20 Il a <pris> une <> banane, il a reconnu l'écriture. Il s'agissait
21 <des aveux> d'un ami de Paris. Lorsqu'il a demandé d'où provenait
22 le document, un petit garçon l'a amené dans les ruelles, à
23 travers les ruelles, jusqu'à Tuol Sleng."
24 [10.37.18]
25 Certains des documents conservés parlent de l'exécution

1 d'enfants.
2 Je vais vous donner des noms de quelques enfants <qui ont été
3 tués. Dans> la liste du BCJI - <E393.2> -, au numéro 12623, il
4 s'agit d'un enfant de 7 ans, appelé Troeng Yaing Fak, décrit
5 comme un espion vietnamien et tué le <31> octobre 1978.
6 <Le numéro 12950 (sic),> c'est Le Yaing Ve, il s'agit d'un garçon
7 de 11 ans de la zone Sud-Ouest, entré à S-21 le 12 octobre 1978.
8 Sa photo apparaît à l'écran, <tirée> du nouveau recueil du CD-Cam
9 - E394.1 -, au numéro 610.
10 On peut présenter une autre photo d'une fillette de 13 ans
11 appelée Vinh <Thingoc>, numéro 10130 sur la liste du BCJI.
12 Elle <était originaire> de Svay Rieng, elle est entrée à S-21 le
13 6 mai 1978. Sa photo figure dans le document E3/8639.171.
14 Elle et son frère âgé de 8 ans apparaissent au document E3/8463,
15 <de> 00016000 à 6004, sur la liste des prisonniers écrasés le 14
16 mai 1978 - <elle,> c'est le numéro 69.
17 Son petit frère âgé de 8 ans, Vin Yang Fa, est au numéro 578 de
18 la liste des prisonniers écrasés le 27 mai 1978 - document
19 E3/8463; l'ERN en khmer est: 00016039 à 74 (sic).
20 [10.40.21]
21 Je vais à présent donner lecture de passages <de documents de
22 divers> historiens, <> journalistes et <> autres personnes ayant
23 étudié le Kampuchéa démocratique.
24 Je vais donner lecture de ce qu'ils ont dit sur S-21 et les
25 purges en général, en commençant par Chandler, dans son livre

1 "Pol Pot" - E3/17, page 123; ERN en khmer: 01150874; en français:
2 01242753.
3 Le chapitre sur les purges dans le Kampuchéa démocratique de 1975
4 à 1977.
5 Chandler écrit:
6 "La plus grande source documentaire pour une étude du Kampuchéa
7 démocratique, c'est les archives de 4000 aveux rassemblés entre
8 75 et début 79 à Tuol Sleng, le centre d'interrogatoires du
9 régime. Les documents dans ces archives volumineuses indiquent
10 que quelque 13000 hommes, femmes et enfants sont passés par S-21
11 entre la fin 1975 et début 1979. <> Tous, sauf quelques-uns, ont
12 été interrogés, torturés et mis à mort. En 1975, seuls 200
13 prisonniers ont été enregistrés. <> En 1976, 1622 prisonniers ont
14 été inscrits, alors que, en 77, <> plus de 6300 prisonniers ont
15 été amenés à S-21. Bien que les fichiers soient incomplets pour
16 l'année <1978>, il semblerait qu'au moins 5000 prisonniers ont
17 été enregistrés cette année-là."
18 [10.42.41]
19 Je vais passer à un autre passage. Il s'agit de l'ouvrage de
20 Short sur Pol Pot - E3/9.
21 Je vais lire... - l'ERN en français: 006239957 <(sic) [00639957]>
22 et les trois pages suivantes; en anglais: 00396591 à 94, quatre
23 pages.
24 Il parle de 1978 en disant:
25 "La même année, Pol et Nuon Chea ont lancé la purge la plus

47

1 grande et la plus meurtrière depuis leur prise du pouvoir. Des
2 dizaines de milliers de personnes ont été battues à mort dans les
3 prisons et dans les terrains d'exécutions, accusées d'avoir une
4 tête vietnamienne sur un corps khmer - la même accusation qui
5 avait été portée contre les rapatriés de Hanoi, cinq années plus
6 tôt. Cette dichotomie réside au cœur même du système créé par
7 Pol. <> <Il> ne pouvait exister sans la terreur."

8 À la <> page <suivante>:

9 [10.44.02]

10 "Mais c'était les troupes de la zone Est qui inquiétaient
11 <surtout> la direction. Les <> réseaux <locaux> établis par les
12 dirigeants de la zone Est et <des> régions étaient
13 systématiquement écrasés et remplacés par de nouveaux réseaux
14 sous les ordres de Mok et de <> sa cohorte."

15 "En mars 78, le secrétaire de la zone Ouest, Chou Chet, a été
16 arrêté. Il était le dernier survivant du groupe des
17 'Pracheachon'. Et le reste des rapatriés de Hanoi ont été tués,
18 ainsi que des douzaines <de leurs> enfants, qui <avaient> été
19 détenus depuis 1975 <dans> un camp spécial, près de Rovieng, à
20 Preah Vihear. À partir de ce moment-là, la vague de suspicion
21 s'est abattue sur le Nord-Ouest."

22 Short poursuit en disant:

23 [10.45.08]

24 "Mais les pires coups que <> le régime <s'infligea à lui-même,>
25 ce printemps-là, <ce fut dans> l'Est, <où les efforts de Pol

1 pour> galvaniser <les forces> de So Phim n'ont pas produit les
2 résultats escomptés. À la fin mars, il est arrivé à la conclusion
3 que le secrétaire de la zone Est lui-même était <à l'origine> du
4 problème. La santé de Phim était précaire, et il a passé le mois
5 d'avril et le début du mois de mai à l'hôpital à Phnom Penh. En
6 son absence, le commandant militaire de la Zone centrale, Ke
7 Pauk, qui était son adjoint au commandement du front de la route
8 nationale 7, a reçu l'ordre d'effectuer une purge générale dans
9 l'administration militaire et civile de la zone Est. Le 20 avril,
10 plus de 400 cadres de la zone Est ont été détenus à Tuol Sleng."
11 "Sur instruction <> de Pol, Pauk est rentré au quartier général
12 du front de la route nationale 7, à Kampong Cham, et a <commencé
13 à> convoquer les commandants et les commissaires politiques des
14 divisions de la zone Est et des brigades régionales à des
15 réunions, au cours desquelles ils ont été désarmés et détenus.
16 Les plus importants parmi eux ont été envoyés à Tuol Sleng et les
17 autres tués sur place. Vers la mi-mai, lorsque So Phim est
18 rentré, Pauk l'a également convoqué à une réunion."
19 <Puis,> Short explique que So Phim a <d'abord> envoyé un garde du
20 corps à la réunion pour voir ce que voulait Pauk. Ensuite, il a
21 envoyé son neveu, Chhoeun. Et, finalement, il a envoyé son
22 protégé, Sok Knaol, à la réunion. Et <aucun d'eux n'est revenu>.
23 [10.47.08]
24 Short écrit:
25 "À ce moment-là, Phim a conclu que Pauk était décidé à le

1 détruire, mais il se refusait toujours de croire à la
2 responsabilité de Pol."

3 "Le 28, il s'est mis en route pour Phnom Penh, accompagné
4 uniquement par sa famille et ses gardes du corps, pour demander
5 une réunion avec Pol Pot et tirer les choses au clair. Lorsqu'ils
6 sont arrivés à la rive est du Mékong, en face de la capitale, ils
7 ont été attaqués par les forces de Son Sen."

8 Et Short nous dit que:

9 "Cette nuit-là, Phim s'est suicidé par balle. Sa femme et ses
10 enfants ont été arrêtés alors qu'ils préparaient son corps pour
11 l'inhumation selon les rites bouddhistes. Et eux également, ils
12 ont été tués."

13 <Elizabeth> Becker a <également> parlé de Tuol Sleng dans son
14 ouvrage - E3/20 - et elle écrit, concernant les premières années
15 du régime - à l'ERN en français: 00638525 et page suivante; en
16 khmer: 00232351; et en anglais, page 266.

17 Elle écrit:

18 "En 1976, les personnes exécutées étaient des membres de
19 l'ancienne société: 164 ouvriers d'usine, 112 personnes de la
20 population en général, 61 étudiants, 35 professeurs, 20 docteurs
21 et infirmiers, 49 ingénieurs, 55 bureaucrates de l'ancien régime,
22 209 soldats de l'ancien régime, et 47 étudiants et dignitaires
23 venant de l'étranger. Sur les plus de 750 exécutions enregistrées
24 cette année à Tuol Sleng, pas plus de douze étaient des
25 exécutions de membres du Parti communiste. C'était l'année où les

1 'Bophana' du Cambodge ont été torturés et assassinés."
2 [10.49.27]
3 Elle a dit que:
4 "L'année 77 <a été un tournant>, suivant le changement dans les
5 directives du Parti. <Le> nombre d'exécutions de cadres du Parti
6 <a monté en flèche.">
7 Et elle <> dit <à la page suivante>:
8 "En 76, <quelque> 2000 prisonniers ont été emmenés dans le
9 complexe de la prison. Et en 1977 plus de 6000 ont été détenus.
10 En 1978, environ 12000 personnes ont été amenées à la prison."
11 Je vais donner lecture de deux autres ouvrages qui ont été
12 fréquemment cités par les équipes de défense.
13 Le premier ouvrage, c'est E3/1757, de Vickery. Il n'y a pas de
14 traduction - en anglais, c'est la page 161.
15 Vickery écrit:
16 [10.50.27]
17 "Le Kampuchéa démocratique, alors, tel qu'il <s'était> développé
18 après 1976, avec ses politiques qui aliénaient pratiquement
19 toutes les classes, n'était pas simplement le résultat du
20 communisme, mais des actions d'une faction contestée par la
21 plupart des vétérans du Parti et des cadres chevronnés. À l'appui
22 de la faction de Pol Pot, au Centre, se trouvait l'administration
23 <régionale> du Sud-Ouest, composée d'hommes qui n'étaient ni des
24 vétérans de l'ancien Parti ni des intellectuels. Et ils
25 fournissaient les muscles sans lesquels les purges n'auraient pas

1 <pu avoir> lieu.

2 Pour héberger les victimes des purges qui étaient suffisamment
3 importantes pour bénéficier de l'attention du gouvernement
4 central, un nouveau centre de détention et d'interrogatoire,
5 conventionnellement connu sous le nom de Tuol Sleng, a été créé."
6 Et Vickery écrit à la page suivante... - à la même page, sur la
7 même page:

8 [10.51.35]

9 "Il ne fait aucun doute que Tuol Sleng était effectivement une
10 prison et que la torture était systématiquement utilisée. Tandis
11 que la taille et l'emplacement du site prouvent que ça ne pouvait
12 être qu'un organe créé par la direction du gouvernement central.
13 Et ses excès ne sont donc pas imputables aux infiltrés
14 vietnamiens, comme <l'ont prétendu> les dirigeants du Kampuchéa
15 démocratique."

16 Dans un ouvrage appelé "Eyes of the Pineapple"... intitulé "Eyes of
17 the Pineapple" - E3/733... 7333 <(sic) [E3/7250]>; en anglais... ERN
18 en anglais: 0102270 <(sic)>; il n'y a pas de traduction -,
19 l'auteur écrit:

20 "Le régime de Pol Pot dépendait de plus en plus de la Chine, en
21 particulier pour l'appui militaire. Il est difficile d'imaginer
22 que le régime de Pol Pot n'était pas au courant que le pays
23 courait droit vers la catastrophe. Cela étant, ses dirigeants
24 étaient trop fiers. <> Tant qu'ils restaient convaincus de
25 l'exactitude de leurs politiques <et ne savaient> que rejeter la

52

1 responsabilité des erreurs et des excès sur les traîtres, <> ils
2 ne pouvaient pas parvenir à un large front uni contre le Vietnam.
3 [10.53.16]
4 La vague de purges et de violences a développé une sorte de
5 dynamique qui lui <était> propre, rendant les dirigeants du
6 Parti, déjà dotés d'une dose de suspicion supérieure à la
7 moyenne, encore plus paranoïaques. Plus ils purgeaient, plus ils
8 voyaient des traîtres. Et plus des gens <s'opposaient> à eux et
9 plus ils étaient <poussés> à faire confiance à <moins encore> de
10 personnes.
11 <Dans la section suivante - qu'il titre "La> terreur alimentée
12 par la paranoïa devient incontrôlable" -, <il écrit:>
13 "Les personnes entrées à S-21 au cours des cinq premiers mois de
14 1978 étaient 5765 personnes, presque le même chiffre que pour
15 toute l'année 77. Même <> les hauts cadres du <PCK> étaient
16 éliminés, y compris les secrétaires de zone qui n'étaient pas
17 considérés comme étant <loyaux> à Pol Pot à 100 pour cent."
18 Je vais également faire projeter un... une vidéo de Vann Nath -
19 <une des victimes de Tuol Sleng, qui a survécu car il avait été
20 choisi pour peindre des portraits de Pol Pot> -, qui a été
21 interrogé par Phil Rees.
22 Document E3/536R, à partir de 10 minutes, 50 secondes.
23 Est-ce qu'on peut projeter cette vidéo et est-ce qu'elle peut
24 être traduite, interprétée?
25 M. LE PRÉSIDENT:

53

1 Oui.

2 [10.55.16]

3 <(Présentation d'un document audiovisuel)>

4 M. KOUMJIAN:

5 Honorables juges, est-ce qu'on peut projeter la vidéo avec le
6 son, car nous n'entendons rien?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La régie veut bien projeter la vidéo avec le son?

9 [10.56.08]

10 M. KOUMJIAN:

11 Je peux avancer et revenir sur cet élément si la régie n'est pas
12 prête.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous pouvez poursuivre votre présentation en attendant que la
15 régie projette la vidéo.

16 M. KOUMJIAN:

17 Merci.

18 Il y a plusieurs documents, en particulier des déclarations de
19 Nuon Chea, qui <montrent> que, si les gens étaient arrêtés et
20 exécutés sur la base des aveux, les dirigeants ne croyaient pas
21 ces aveux.

22 Je vais revenir à la vidéo juste après cet élément.

23 C'est le livre - <E3/4202> - "Behind the Killing Fields"; en

24 khmer: 00858359; en français: 00849448; en anglais: 00757537.

25 "Nuon Chea a dit que, lorsqu'il lisait les <aveux>, il a trouvé

54

1 que les crimes dont on accusait <certain> prisonniers étaient
2 bénins. Il a dit que certains n'étaient coupables de rien, mais
3 qu'ils avaient marché quelque part, <qu'ils> avaient porté
4 quelque chose ou mangé quelque chose sans permission. Ou ils
5 avaient été arrêtés juste parce qu'un autre prisonnier les avait
6 accusés d'une telle faute sans preuve.
7 "Ils avouaient normalement après avoir été gravement <et
8 douloureusement> torturés", a dit Nuon Chea."
9 Est-ce que la régie est prête à passer la vidéo de Vann Nath?
10 M. LE PRÉSIDENT:
11 Veuillez faire passer la vidéo de Vann Nath avec le son.
12 [10.58.29]
13 (Présentation d'un document audiovisuel)
14 "<> Il y avait une liste <de dossiers qui indiquait> quelle
15 personne devait être tuée et quelle personne devait être
16 maintenue en vie. Sur la liste, il <a entouré> mon nom et a
17 <écrit>: 'À garder pour service.'
18 <Pour les autres, il a écrit>: 'À détruire.'
19 C'est ainsi que j'ai survécu. Lorsque j'ai vu la liste, après ma
20 libération, j'étais choqué, car j'ai pu survivre <> grâce à une
21 seule phrase: 'À garder pour service.'
22 Sinon, ma vie se serait arrêtée là.
23 Son service consistait à peindre des <portraits> de propagande de
24 Pol Pot, Frère numéro 1. Son art a sauvé sa vie. En tant que
25 prisonnier, Vann Nath <a été témoin de> l'horreur au quotidien.

1 Lorsqu'il a été libéré, il a capturé sur <la> toile les souvenirs
2 du traitement de ses camarades détenus.
3 Il a été porté comme un animal. Je l'ai entendu parler alors
4 qu'on le portait. Il n'a pas crié, mais il n'a pas parlé comme un
5 être humain. Il était à peine en vie. Il <avait> perdu ses
6 esprits. Il n'était pas en état de connaître sa douleur.
7 Il y avait entre 30 et 50 prisonniers dans ma salle. Si nous
8 voulions nous asseoir, il fallait demander la permission des
9 gardiens, sinon, on devait rester couchés comme cela."
10 (Fin de la présentation)
11 [11.00.13]
12 M. KOUMJIAN:
13 Je reviens aux aveux qui étaient le fruit de la torture. Encore
14 une fois, dans le livre de Thet Sambath - E3/4202 -, Nuon Chea
15 est cité - en khmer: 00858359 et page suivante; en français:
16 00849449; et en anglais: 00757537.
17 Voici ce qu'écrivent les <auteurs>:
18 "Dans d'autres aveux, Thiounn Prasith, ambassadeur du <Kampuchéa
19 démocratique> aux Nations Unies, était accusé d'être un traître.
20 Nuon Chea a déclaré qu'il savait que c'était faux et qu'il avait
21 gardé le document pour lui, le cachant à Pol Pot <> :
22 'J'ai pensé qu'ils avaient tout simplement fabriqué ces
23 accusations...' - a expliqué Nuon Chea - '... mais je ne l'ai pas dit
24 tout haut.'
25 Ce livre rapporte aussi un autre incident très important, dont il

56

1 a aussi été question dans le témoignage de Duch dans le dossier
2 002/01 - c'est l'ERN khmer: 00858306 et page suivante; en
3 français: 00849413; et en anglais: 00757520.
4 Je vais citer:
5 [11.01.58]
6 "'À présent, cela atteint un dirigeant suprême qui a trahi
7 l'Angkar', a dit Duch à Nuon Chea.
8 Puis Nuon Chea a demandé à Duch, chef de S-21:
9 'Que veux-tu dire?'
10 Réponse de Duch:
11 'Des aveux pointent Bong Hem' - <utilisant> l'alias de Khieu
12 Samphan.
13 Nuon Chea a dit avec colère:
14 'Ne dis pas de choses imprudentes, ne rapporte <pas> à nouveau
15 cela et ne le répète pas. Je ne prête pas foi aux aveux de gens
16 accusant Khieu Samphan.'
17 Nuon Chea disait donc que les accusations recueillies <par> Duch
18 et visant Khieu Samphan étaient <très> dangereuses: 'J'ai
19 soupçonné Duch de trahison, à ce moment-là, mais je n'ai rien dit
20 parce que les troupes vietnamiennes nous attaquaient <le long> de
21 la frontière. Nous étions occupés à <trouver le moyen d'empêcher>
22 une invasion. Nous ne savions pas ce que faisait Duch, s'il était
23 bon ou mauvais. Duch était mécontent envers moi parce que je
24 l'accusais toujours d'avoir fait des <erreurs>.'
25 Duch a gardé le silence et n'a plus jamais mentionné Khieu

1 Samphan à Nuon Chea."
2 Et ensuite Nuon Chea est cité:
3 "Je me suis dit que si, désormais, on accusait Khieu Samphan,
4 plus tard, tout le monde serait accusé, y compris moi-même."
5 Fin de citation.
6 [11.03.40]
7 D'après le livre de Thet Sambath, même Pol Pot ne prêtait aucune
8 foi à la véracité des aveux.
9 À la page 119 en anglais; et en khmer: 00858362; en français:
10 00849450 et page suivante - il est question d'une interview avec
11 un chef de division, Mon Nim, relevant de Son Sen et de Pol Pot.
12 Et cette personne parle d'une réunion au cours de laquelle il a
13 dit ceci:
14 "Pot Pot <en est venu à affirmer> que des gens accusés d'être
15 membres de la CIA ou du KGB étaient en réalité innocents et ne
16 sont passés aux aveux que <sous la> torture."
17 Ensuite, citation de Pol Pot:
18 "Certains ont avoué avoir fait partie de la CIA avant même leur
19 naissance."
20 Fin de citation.
21 Il est prouvé que les dirigeants étaient au courant des
22 arrestations et exécutions - <et les approuvaient>. On en trouve
23 des preuves dans des documents comme le suivant - E3/1870 -,
24 télégramme d'une page, c'est une note de Pon destinée à Chey
25 Suon, ministre de l'agriculture.

58

1 Je vais citer:
2 [11.05.15]
3 "Votre placement en détention a été décidé par le Comité
4 permanent du Centre du Parti, et non pas par un autre échelon du
5 Parti."
6 On parle donc ici du Comité permanent du Centre du Parti.
7 E3/181, c'est un télégramme d'une page, c'est le numéro 11,
8 adressé par Son Sen "Au Respecté Frère, au Grand Oncle et au
9 Grand Oncle Nuon, et aux Archives".
10 C'est daté du 14 <avril> 78.
11 Et j'attire votre attention sur le point 5 dans ce télégramme -
12 que je cite:
13 "Le Camarade Tal, secrétaire de la division 290, a capturé deux
14 'Yuon' âgés de 17 et 27 ans. Ils ont été envoyés à S-21."
15 Voici donc un télégramme faisant état de l'envoi de gens à S-21.
16 Selon nous, il est essentiel que les juges tiennent compte des
17 déclarations antérieures des deux accusés. <> Leurs explications
18 <étaient> les purges <à> S-21.
19 À présent, nouvel extrait tiré de "Facing Genocide" - E3... ou... Je
20 n'ai pas la cote en E3 dans mes notes, mais je vais vous la
21 donner plus tard - si, <E3/109/2.3R>.
22 J'aimerais qu'on passe l'extrait 2 avec le son.
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Services techniques, veuillez faire passer cet extrait vidéo avec
25 le son.

1 [11.07.15]
2 (Présentation d'un document audiovisuel)
3 [Intervenant:]
4 "... <Des> gens sont morts pendant les Khmers rouges.
5 [Intervenant:]
6 Je ne peux pas vous dire exactement le chiffre. Certainement, il
7 y en a beaucoup, mais je ne crois pas jusqu'à deux millions - ça,
8 c'est un peu exagéré.
9 [Intervenant:]
10 Quelle est votre responsabilité pour ce qui s'est passé?
11 [Intervenant:]
12 Ma responsabilité personnelle?
13 [Intervenant:]
14 Oui. Oui.
15 [Intervenant:]
16 Je ne <disposais> d'aucun pouvoir. Peut-être, mais, même du point
17 de vue <de la> responsabilité, on ne peut <m'accuser de rien>
18 puisque je... j'ignorais tout. Je ne savais rien. Pourquoi <je ne
19 savais rien>? Pourquoi ne <cherchez-vous pas> à savoir? Peut-être
20 vous pouvez me reprocher ça - <que je n'ai pas cherché> à savoir
21 -, c'est que je <respectais> la <ligne> du Parti.
22 [Intervenant:]
23 Vous vous sentez <trompé> par Pol Pot pour <ne pas vous avoir
24 informé> de ça?'
25 [Intervenant:]

60

1 Non. Parce que après, quand même, je <me suis dit> qu'ils
2 <avaient> quand même <eu> raison, <d'une certaine façon>. Ce que
3 <> Pol Pot a fait, voyez-vous, <était motivé par> certaines
4 raisons. <>
5 [Intervenant:]
6 Mais S-21?
7 [Intervenant:]
8 S-21, je ne savais pas, j'ignorais complètement <son existence>.
9 Alors, je vous... je ne pourrais pas attribuer ça à Pol Pot puisque
10 j'ignorais <tout de cet endroit>. <>
11 (Fin de la présentation)
12 [11.09.03]
13 M. KOUMJIAN:
14 Concernant le fait que Khieu Samphan ait prétendu ignorer ce qui
15 se passait sous le <Kampuchéa démocratique> <et> à S-21, je vous
16 renvoie au document <E393.2>.
17 C'est une liste du BCJI: 97 personnes de l'entrepôt d'État, 308
18 personnes du ministère du commerce - deux aspects du régime
19 relevant de Khieu Samphan dans le <cadre de son rôle> économique
20 <dans le régime>.
21 Dans E3/3169, Steven Heder a <écrit sur> l'implication de Khieu
22 Samphan - en khmer: 00711393 et page suivante; en français:
23 00722080; et en anglais: 00002760 et 61.
24 Voici ce qu'écrit Heder:
25 [11.10.26]

61

1 "L'implication de Khieu Samphan dans la purge générale était
2 naturelle, d'un point de vue bureaucratique, dès lors qu'il avait
3 été promu membre de l'entité du Parti responsable de suivre
4 l'application de la politique. Et cela coïncidait avec la
5 décision de Pol Pot selon <laquelle> la principale tâche du PCK
6 n'était pas la reconstruction économique du <Kampuchéa
7 démocratique>, mais le fait de débusquer des agents ennemis
8 supposés qui, supposément, sabotaient la révolution."
9 On peut ensuite faire passer l'extrait suivant du même entretien
10 avec Khieu Samphan, extrait numéro 3.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Services techniques, veuillez faire passer cet extrait.

13 [11.11.23]

14 (Présentation d'un document audiovisuel)

15 "[Intervenant:]

16 Comme chef d'État, quand est-ce que vous avez réalisé <l'ampleur
17 des> massacres?

18 [Intervenant:]

19 Quand? D'abord, <quand je suis> rentré <de> Pailin, fin 1998.

20 Déjà, j'entendais parler des massacres, mais, pour <ce qui est

21 de> S-21, il <a fallu> que je <voie> un film de Rithy Panh.

22 <C'est tout>.

23 [Intervenant:]

24 Quelle était votre première réaction quand vous avez <vu et>

25 compris ça, toute cette souffrance?

62

1 [Intervenant:]

2 Ma première réaction <fut> la surprise.

3 [Intervenant:]

4 Quand vous <vous êtes> rendu compte qu'on <avait tué des> enfants

5 <et> des vieux en masse, vous <n'étiez> pas horrifié?

6 [Intervenant:]

7 J'étais surpris, <bien sûr>. Pourquoi ça? Après la victoire,

8 pourquoi ces tueries?

9 [Intervenant:]

10 Mais, tuer des enfants comme ça, vous <n'étiez> pas horrifié?

11 [Intervenant:]

12 Mais qui tuait? Voilà, la question. <> Je ne... enfin, je <ne> peux

13 pas imaginer que c'était Pol Pot qui tuait les enfants. Où c'est

14 que vous <avez vu> que Pol Pot tuait <des> enfants? Où c'est que

15 vous avez vu Pol Pot torturer <des> enfants? Dites-moi donc."

16 (Fin de la présentation)

17 [11.13.01]

18 M. KOUMJIAN:

19 Khieu Samphan a fait d'autres déclarations défendant les

20 décisions de Pol Pot, <ainsi que les> arrestations <et la

21 paranoïa> - E3/4035; en khmer: 00780955 et suivantes; en

22 français: 00790532 et suivantes; et en anglais: 00789051 et

23 suivantes.

24 Khieu Samphan dit ceci:

25 "Ce que Pol Pot surveillait lui a permis de voir la main du

1 Vietnam, qui s'employait à <atteindre et à> briser le Parti <du
2 Kampuchéa>. Pol Pot n'arrêtait pas <seulement> des cadres au
3 hasard, il <s'agissait d'affaires> sur lesquelles il fallait
4 enquêter, <qu'il fallait surveiller pour bien y voir clair>. Il
5 <> a vu <cela.> Et il a fait des arrestations suite à ces
6 vérifications. Ça a <abouti à> l'arrestation de deux cadres,
7 <Chakrey> et Chhouk."

8 [11.14.27]

9 Il y a un autre document qui montre à nouveau que Khieu Samphan
10 parle de façon détaillée des raisons pour lesquelles Pol Pot
11 décidait d'arrêter des gens <et du processus de décision> -
12 E3/4032; en khmer: 00784642; en français: 00818737; et en
13 anglais: 00798304.

14 Concernant Pol Pot, Khieu Samphan a dit ceci:

15 "Il faisait attention aux situations et aux cadres, en
16 particulier aux cadres clés. Il les invitait souvent à <venir
17 bavarder>. Ces gens venus bavarder avec Pol Pot n'étaient pas au
18 courant des intentions réelles de ce dernier."

19 Document suivant - E3/203 -, interview de Khieu Samphan par
20 Steven Heder en 1980 - en khmer: 00385409; en français:000434232;
21 et en anglais: 00424013.

22 Khieu Samphan dit à Heder ceci - je cite:

23 "Il y a eu des innocents dont la vie a été affectée. Je souligne
24 qu'ils ont été affectés par des agents 'yuon', par des Khmers qui
25 étaient des agents infiltrés des 'Yuon' dans notre hiérarchie.

64

1 Ces gens occupaient des postes importants, certains d'entre eux
2 étaient responsables de grandes zones, et ils ont déformé notre
3 ligne. Ça a été une attaque de l'intérieur contre nous."

4 [11.16.30]

5 Ensuite, Khieu Samphan dit ceci:

6 "Toutefois, nous avons constamment combattu ces tentatives pour
7 les mettre en pièces. Jusqu'à 77-78, nous avons réussi à faire un
8 sort complètement à ces gens et à ramener l'ordre dans le pays."

9 Page suivante dans toutes les langues:

10 Question de Heder:

11 "En 75, quel pourcentage d'entre eux occupaient des rangs élevés
12 au Parti, au sein du Comité central ou du Comité permanent?"

13 Et la réponse de Khieu Samphan:

14 "Ils étaient nombreux. Moins de la moitié au Comité central, mais
15 près de la moitié au Comité permanent."

16 [11.17.17]

17 Comme le savent les juges, Khieu Samphan <a été> précédemment
18 désigné comme l'un des trois "fantômes", <avec> Hu Nim et Hou
19 Youn. Il est intéressant de voir les discordances dans les
20 réponses données par Khieu Samphan au sujet de l'arrestation <et>
21 de l'exécution de Hu Nim.

22 Dans un entretien avec le BCJI, une audition - E3/210 - en date
23 du 14 décembre 2007 - khmer: 00156689; en français: 00156694; et
24 en anglais: 00156948 -, le juge d'instruction interroge Khieu
25 Samphan.

65

1 Je cite:

2 "Ce matin, vous avez dit que <les arrestations de> Hu Nim et de
3 Hou Youn prouvaient qu'il était impossible d'exprimer quelque
4 désaccord que ce soit. Par conséquent, vous étiez au courant de
5 ces arrestations et exécutions."

6 Et ensuite, Khieu Samphan répond comme suit:

7 "J'ai cité l'exemple de Hu Nim et de Hou Youn, mais ce n'est
8 qu'après 1979 que j'ai appris leur arrestation."

9 [11.18.49]

10 Voyons toutefois ce qu'il a dit à Stephen Heder - document
11 E3/3169; khmer: 00711413 et page suivante; en français: 00156637
12 (sic) <[00722090]> et page suivante; et en anglais: 00002771.

13 La question est assez longue. Stephen Heder pose la question
14 suivante:

15 "Hou Youn et Hu Nim étaient vos amis. Je suppose que vous
16 connaissiez aussi beaucoup des cadres importants du Parti qui ont
17 été tués après avoir été accusés d'être des agents de la CIA, du
18 KGB ou des <agents> vietnamiens. Qu'en est-il de tous ces
19 secrétaires et secrétaires adjoints, et ces membres <de ces>
20 zones et <> secteurs? Qu'en est-il de tous ces secrétaires et
21 secrétaires adjoints et membres <de ces> brigades? À votre
22 connaissance, n'y a-t-il pas eu des cas où des innocents ont été
23 accusés?"

24 Et la réponse de Khieu Samphan:

25 "Non."

66

1 Et la question:

2 "Pas un seul cas?"

3 Et la réponse:

4 "Non."

5 Et la question:

6 "Donc, tous ceux qui ont été exécutés étaient bel et bien des
7 traîtres?"

8 Et la réponse de Khieu Samphan:

9 "Oui, pour autant que je puisse le comprendre."

10 Et la question:

11 "Personne n'a été accusé à tort?"

12 Et sa réponse:

13 "Comme je l'ai dit, il y avait un vieil homme, dans l'Ouest, qui
14 a été accusé de trahison, mais qui, en réalité, était loyal."

15 [11.20.37]

16 Dans nos <réquisitoires finaux>, nous allons dire que c'était
17 l'adjoint de Chou Chet, mais nous gardons cet argument pour plus
18 tard.

19 Madame, Messieurs les juges, je reviens à présent à la liste du
20 BCJI. On trouve certains noms de prisonniers de S-21 dans les

21 documents qui nous sont parvenus. Et, dans ces listes, d'après
22 nos calculs, il y a 67 prisonniers qui avaient 14 ans ou moins.

23 N'oublions pas que, <selon les> dépositions de Duch et de Suos

24 Thy - qui maintenait à jour la liste -, <> le nom des enfants

25 <qui accompagnaient leurs parents> n'était généralement pas

67

1 enregistré.

2 Mais, dans la liste du BCJI, nous avons compté 67 prisonniers de
3 moins de 14 ans.

4 Il y a trois enfants de 10 ans - ce sont les numéros 5307, 12124
5 et 12509 dans la liste du BCJI.

6 Il y avait quatre enfants de 8 ans - portant les numéros 1565,
7 10129, 12697 et 14825.

8 Et il y avait même quatre enfants de 7 ans - portant les numéros
9 1566, 12623, 12660 et 14823.

10 Le plus jeune prisonnier est une fillette de 6 ans, Nin,
11 identifiée comme la fille du Frère 10, Vorn Vet, entrée à S-21 le
12 18 décembre 78 - et elle apparaît au numéro 14923.

13 Dans la même interview de Khieu Samphan, il est interrogé sur les
14 enfants à S-21. J'aimerais faire passer l'extrait numéro 4 avec
15 le son.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Services techniques, veuillez faire passer l'extrait en question
18 avec le son.

19 [11.23.19]

20 (Présentation d'un document audiovisuel)

21 "[Intervenant:]

22 Les plus jeunes à S-21 avaient juste 10 ans. <Cela ne vous
23 surprend-il pas?>

24 [Intervenant:]

25 Là... je ne connaissais pas les raisons <de cela>, mais <il y

68

1 avait> quelques jeunes... Ce n'est pas une raison pour effacer,
2 biffer toute une période de l'histoire.
3 [Intervenant:]
4 Mais <quelle> peut être la raison pour un enfant de 10 ans <de
5 vouloir> tuer d'autres enfants?
6 [Intervenant:]
7 J'ignorais la raison. Il faut chercher... en effet, il faut
8 chercher, il faut creuser <pour trouver une réponse>. C'est pour
9 ça que j'ai dit qu'il y a <encore> beaucoup de choses <qui ont
10 besoin de faire l'objet d'enquêtes>. Dites-vous bien que sans Pol
11 Pot, sans les Khmers rouges, dès <que s'est produit> le coup
12 d'État de 1970, le Cambodge serait <tombé> entre les mains des
13 communistes vietnamiens. S'il vous plaît, n'oubliez pas ça.
14 Et qu'est-ce que cela veut dire, <> pour nous, Cambodgiens? <>
15 Qu'est-ce que cela <aurait> signifié? Cela <aurait> signifié
16 qu'il ne... qu'il n'aurait pas fallu beaucoup de temps pour <que>
17 le Cambodge actuel <fasse partie> du Kampuchéa Krom. <> Et
18 combien de <> millions de <Cambodgiens>? Vous savez <comment
19 vivent les Cambodgiens qui> vivent maintenant <au> Kampuchéa
20 Krom, <dans le sud du Vietnam>? Je <vais vous le dire>, c'est un
21 immense S-21. N'est-ce pas? Alors, comparé à ce petit S-21,
22 <ici>, vous <cherchez à> faire oublier l'immense S-21 là-bas." <>
23 (Fin de la présentation)
24 [11.26.00]
25 M. KOUMJIAN:

69

1 Je vous rappelle que le BCJI a enregistré le nom de 15101
2 personnes dans ce "minuscule S-21 d'ici" - comme l'appelle <Khieu
3 Samphan>.
4 Ensuite - E3/210 -, dans son entretien avec le BCJI, son audition
5 - en khmer: 00156690; en français: 00156695; et en anglais:
6 00156948 -, Khieu Samphan répond à une question du juge
7 d'instruction au sujet de ce qu'il savait concernant des
8 arrestations avant 79.
9 Et il répond ceci:
10 "J'ai observé..."
11 <Il dit qu'il n'était pas au courant de beaucoup d'arrestations.>
12 La question était:
13 "Est-ce que vous maintenez que vous n'avez eu connaissance
14 d'aucune arrestation avant 79?"
15 Et Khieu Samphan - réponse:
16 "Pas une seule. J'ai observé que certains membres du Comité
17 central <disparaissaient> successivement."
18 [11.27.20]
19 Ensuite, on peut prendre E3/18, c'est un livre de Khieu Samphan
20 lui-même, "Histoire récente du Cambodge" - en français: 00595513;
21 en khmer: 00103891; et en anglais: 00103794.
22 Khieu Samphan a écrit ceci:
23 "Vers la mi-78, j'ai bien eu vent d'arrestations massives et
24 d'atrocités commises dans la province de Preah Vihear. C'est ma
25 femme qui, en larmes, m'a rapporté les atrocités commises contre

70

1 ses frères, les membres de sa famille, et un grand nombre
2 d'autres victimes innocentes."
3 Khieu Samphan prétend ne rien avoir su, <même ne pas avoir été au
4 courant de> S-21 ou des arrestations.
5 Et, ici, je vous renvoie à un bref passage de "Behind the Killing
6 Fields" - E3/4202, page 95; en khmer: 00858326; en français:
7 00849426.
8 Ici, Nuon Chea explique que lui-même et Pol Pot prenaient
9 toujours leurs repas ensemble et que Khieu Samphan mangeait
10 souvent avec eux.
11 [11.28.53]
12 Nous attirons aussi votre attention sur le document E3/1550,
13 c'est un document émanant de Hu Nim en personne, la personne dont
14 nous avons parlé, l'un des trois fantômes.
15 La date est le 18 mai 77, après son arrestation et son
16 incarcération à S-21 - en khmer, l'ERN est 00008923; en français:
17 00766902; en anglais: 00759691.
18 M. LE PRÉSIDENT:
19 Maître, je vous en prie, allez-y.
20 M. KOUMJIAN:
21 Je ne vais pas aborder la teneur du document, je vais seulement
22 dire et lire à qui était adressé <son> message. Je ne vais pas
23 lire le contenu, mais bien l'identité du destinataire du message.
24 Dans ce document, Hu Nim écrit ceci:
25 "Cher Parti communiste du Kampuchéa, que je respecte plus que ma

71

1 propre vie.

2 Chers Bong Pol, Bong Nuon, Bong Van, Bong Vorn, Camarade Khieu,
3 et Camarade Hem."

4 Voici donc un homme qui a été incarcéré à S-21. Et il comprend ce
5 que cela implique et il adresse son plaidoyer aux dirigeants. Le
6 Camarade Hem, c'est Khieu Samphan. Il espère que ces gens
7 pourront le sauver.

8 Peut-être que le moment est opportun pour suspendre l'audience,
9 car ensuite, je vais parler de Nuon Chea.

10 Vous voulez que je continue pour parler de Nuon Chea, ou bien
11 vous voulez que je m'interrompe?

12 [11.31.14]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 C'est le moment de la pause. La Chambre va observer la pause,
15 pour reprendre les débats à 13h30 cet après-midi.

16 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
17 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener cet après-midi avant
18 13h30 pour la reprise de l'audience.

19 L'audience est suspendue.

20 (Suspension de l'audience: 11h31)

21 (Reprise de l'audience: 13h27)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 La parole est passée au co-procureur international, pour
25 reprendre sa présentation.

1 M. KOUMJIAN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 J'ai oublié de mentionner ce matin que, lorsque j'ai parlé à mes
4 collègues de la partie civile, ils ont accepté de me donner 30
5 minutes de leur temps pour terminer ma présentation.

6 Je vais donc parler de Nuon Chea et du rôle qu'il a joué dans les
7 purges à S-21. Je commencerai par projeter un documentaire, "Pol
8 Pot's Shadow" - E3/81 -, <l'extrait 5, pour entendre> les propos
9 de Nuon Chea.

10 Est-ce que la régie peut projeter cette vidéo?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La régie, veuillez bien projeter la vidéo avec le son.

13 [13.29.43]

14 (Présentation d'un document audiovisuel)

15 "[Intervenant:]

16 Nous avons demandé à Nuon Chea ce qui se passerait s'il était
17 jamais traduit en justice.

18 [Intervenant:]

19 Si le tribunal me convoque, j'irai lui apporter un éclairage pour
20 que l'on sache ce qui s'est passé à l'époque.

21 [Intervenant:]

22 Mais il ne reconnaîtra aucune culpabilité.

23 [Intervenant:]

24 Je rendrai hommage aux <âmes de> ceux de mon peuple qui ont

25 sacrifié leur vie à l'époque et j'adresserai mes condoléances au

1 peuple. Je leur dirai que ce n'est <pas> le Kampuchéa
2 démocratique qui a tué notre peuple, c'était l'ennemi, le pays
3 qui était notre ennemi. Permettez-moi de ne pas donner le nom du
4 pays et de ne pas détruire l'alliance d'amitié."
5 (Fin de la présentation)
6 [13.30.58]
7 M. KOUMJIAN:
8 Honorables juges, contrairement à ce qu'il est dit dans cette
9 vidéo, lorsque Nuon Chea dit que ceux qui sont décédés sous le
10 Kampuchéa démocratique n'étaient pas tués par le régime, par les
11 Khmers rouges, mais par le Vietnam - <le pays auquel il fait
12 clairement allusion.>
13 C'est ce qu'il a dit à Thet Sambath.
14 Lorsque vous regardez "Behind the Killing Fields" - E3/4202 -, à
15 la page 103; ERN en khmer: 00858337; et en français: 00849434 -,
16 il est dit que "Nuon Chea ne conteste pas que ces membres du
17 Parti ont été tués dans des purges ordonnées par les dirigeants
18 et réitère qu'ils étaient des traîtres et qu'ils devaient être
19 écrasés".
20 En fait, "la majorité des dirigeants du Centre étaient des
21 marionnettes aux mains des Vietnamiens".
22 Nous avons vu la précédente vidéo, où Nuon Chea attribue... impute
23 les crimes aux Vietnamiens. Et maintenant, il dit, <dans une
24 deuxième interview,> que ceux qui ont été tués étaient ceux sous
25 l'influence des Vietnamiens ou <> étaient des marionnettes entre

74

1 leurs mains. C'est des propos contradictoires. Nuon Chea prétend
2 <> que ceux qui ont été tués <étaient> sous l'influence <du
3 Vietnam>.
4 [13.32.30]
5 Nous passons maintenant à un article de Mosyakov - E3/9644 - dans
6 lequel il examine <des> archives <de l'ère> soviétique et des
7 câbles diplomatiques.
8 C'est l'ERN en khmer: 01120075; en anglais: ERN 01085974 jusqu'à
9 la page suivante; et en français: 01125304.
10 Ici, Mosyakov dit ce qu'il a appris de <ces télégrammes> - il
11 dit:
12 "Pot Pot a présenté Nuon Chea, une personne bénéficiant de la
13 confiance de Hanoi et que Le Duan, chef des communistes
14 vietnamiens, dans une conversation avec l'ambassadeur soviétique,
15 a qualifié d'homme politique <> 'd'orientation provietnamienne'
16 <> qui occupe le deuxième poste le plus important du Parti.
17 Parlant de Nuon Chea, Le Duan..." - c'est le chef du Parti
18 vietnamien - "... souligne littéralement <qu'il est>, en effet,
19 notre homme et mon ami personnel.'"
20 Fin de citation.
21 [13.33.53]
22 C'est ici un compte rendu. À la note de bas de page, il est dit:
23 "Compte rendu d'un entretien <entre> l'ambassadeur soviétique
24 <et> Le Duan, en novembre, le 16 novembre 1976".
25 <> Nuon Chea, dans la deuxième citation, dit que ceux qui ont été

75

1 tués étaient <aux ordres> du Vietnam. Et <le Vietnam pensait que

2 c'était lui qui faisait leur> jeu.

3 Je vais maintenant passer à la prochaine vidéo - numéro 6.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La régie veut bien projeter la vidéo?

6 [13.34.44]

7 (Présentation d'un document audiovisuel)

8 "[Intervenant:]

9 Notre politique était de les rééduquer pour qu'ils arrêtent.

10 Deuxièmement, nous leur avons donné deux ou trois avertissements

11 pour qu'ils arrêtent leurs activités de trahison. Ensuite, nous

12 leur avons demandé de présenter leur biographie révolutionnaire

13 personnelle et de faire leur autocritique. Si cela ne marchait

14 pas, ils seraient expulsés du Parti, et, s'ils ne se réformaient

15 toujours pas, leur problème devait être résolu. Ces personnes

16 étaient considérées comme des criminels.

17 [Intervenant:]

18 Que faisiez-vous à ces criminels?

19 [Intervenant:]

20 Ils étaient tués et détruits. Si nous les laissions vivre, alors,

21 la ligne du Parti <aurait été> détournée. C'était des ennemis du

22 peuple.

23 [Narrateur anglophone:]

24 <C'est la première fois que Nuon Chea reconnaît les crimes.>

25 Lorsque M. Nuon Chea <m'a> parlé de tous ces problèmes, j'avais

76

1 <alors> toutes les données en main.

2 [Intervenant:]

3 Que pensez-vous de la décision de Pol Pot de tuer tous les
4 traîtres?

5 [Intervenant:]

6 À l'époque, j'étais d'accord. Je voulais tout simplement que le
7 problème soit résolu. C'était là la bonne solution."

8 (Fin de la présentation)

9 [13.36.04]

10 M. KOUMJIAN:

11 Dans le livre de Thet Sambath, à la page 105, ces propos sont
12 corroborés - en khmer: 00858340; en français: 00849435 jusqu'à la
13 page suivante.

14 Il est dit:

15 "Nuon Chea a dit qu'il n'était pas particulièrement perturbé
16 lorsque ses anciens camarades et amis ont été exécutés:

17 'Le Parti a décidé de les tuer parce qu'ils trahissaient le Parti
18 et la nation. Je n'avais pas peur et je n'étais pas attristé
19 lorsqu'ils ont été tués. Ils avaient commis des infractions, ils
20 nous avaient trahis, ils méritaient donc le traitement qu'ils ont
21 reçu. <Un point c'est tout>.'"

22 Fin de citation.

23 [13.36.57]

24 Honorables juges, nous avons également la liste de ceux qui ont
25 été tués <rien qu'à> S-21, <l'un des quelque 200> centres de

77

1 sécurité. <> Le BCJI <a recensé plus de 15000 noms. De cette>
2 liste <> - E393.1 -, <nous voyons que> l'une des principales
3 sources de prisonniers était l'unité ou le centre S-21 lui-même.
4 <541 de ces> noms cités sur la liste du BCJI étaient en fait des
5 cadres de S-21.
6 Est-ce qu'on peut projeter la vidéo 7?
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 La régie est priée de passer le vidéo numéro 7.
9 [13.37.49]
10 (Présentation d'un document audiovisuel)
11 "[Intervenant:]
12 Pourquoi vous a-t-il fallu... <(inintelligible)> ... pour que vous
13 commenciez à me parler de l'histoire des massacres vécue de
14 l'intérieur?
15 "[Intervenant:]
16 <Je devais faire> très attention à <ce que je disais>, mais, avec
17 vous, Thet Sambath, je vous ai parlé étape par étape. J'ai dû
18 peser mes mots avant de le faire, car il s'agit de mon avenir.
19 [Narrateur anglophone:]
20 <J'ai dû garder toutes les> cassettes <des entretiens avec Nuon
21 Chea très> secrètes, car j'avais peur que quelqu'un <me
22 confisque> mes enregistrements. Ceci est très important pour
23 l'histoire, <les> faits <tels> que rapportés par le dirigeant
24 khmer rouge suprême que nous appelons Frère numéro 2 - Nuon Chea.
25 "[Intervenant:]

78

1 Vous avez dit avoir parlé à Pol Pot au sujet du fait de balayer
2 les traîtres.
3 [*<Nuon Chea>*:]
4 Nous devons résoudre le problème des traîtres, *<de façon à ce>*
5 *que la situation ne devienne pas incontrôlable et n'affecte pas*
6 *les innocents <aux échelons inférieurs. Nous avons donc eu besoin*
7 *d'évaluer la situation afin de déterminer quelle solution était*
8 *la mieux adaptée. Mais si nous n'avions pas pris en compte la*
9 *situation dans son ensemble, nous aurions alors fait preuve de*
10 *clémence envers> ces personnes. <Et> la nation aurait été perdue.*
11 [*Narrateur anglophone*:]
12 *<C'est la première fois qu'un haut dirigeant khmer rouge*
13 *reconnaît de la sorte les crimes commis.> Pol Pot <n'a jamais dit*
14 *ce genre> de choses.*
15 [*<Nuon Chea>*:]
16 *<Il> fallait mener des enquêtes pour connaître <l'histoire>.*
17 *<Souvent,> c'était un peu comme chercher une aiguille dans la*
18 *mer. On n'arrêtait pas <> les personnes <au> hasard. <Les gens*
19 *n'étaient pas au courant de cela.> Pol Pot et moi n'étions pas au*
20 *courant de cela. Mais beaucoup d'entre eux <> étaient la cause du*
21 *problème.*
22 [*Intervenant*:]
23 *Quand avez-vous entendu parler <du fait que des gens étaient*
24 *tués>?*
25 [*<Nuon Chea>*:]

79

1 Il est difficile pour moi de dire, car cela s'est passé il y a
2 longtemps. Nous devons tout simplement faire notre travail. <On
3 n'avait pas la notion du temps.>"

4 (Fin de la présentation)

5 [13.40.30]

6 M. KOUMJIAN:

7 Honorables juges, dans l'ouvrage "Behind the Killing Fields" - en
8 khmer: 00858309 et page suivante; en français: 00849415; et page
9 84 en anglais -, il est dit que Nuon Chea <ne présente pas
10 d'excuses pour> S-21, même si <sa> nièce et d'autres personnes
11 proches de lui y ont été envoyées. Il a généralement dit que les
12 ennemis responsables des exécutions de personnes dans la campagne
13 devaient être écrasés. D'autres complotaient pour renverser Pol
14 Pot et devaient être arrêtés. Mais, pour chaque personne qu'ils
15 ont exécutée, ils ont <découvert>, grâce aux aveux des traîtres
16 obtenus à S-21, qu'il y avait davantage d'ennemis.

17 Est-ce que l'on peut projeter la vidéo 8, s'il vous plaît?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La régie veut bien présenter ou projeter la vidéo 8?

20 [13.41.45]

21 (Présentation d'un document audiovisuel)

22 "[Intervenant:]

23 <Des aveux> d'un officier <khmer rouge,> appelé <Nhiem> Sim,
24 (phon.) incluent une note de son interrogateur, <qui> décrit la
25 torture d'un prisonnier jusqu'à ce qu'il avoue être un agent de

80

1 la CIA. Ce document a été transmis à Nuon Chea.
2 J'ai ici un document, <ce sont les aveux de Nhiem Sim (phon.),
3 commandant> de la division 174 <de la Zone centrale>, qui inclut
4 une note <> avec une inscription en haut: 'Copie au Frère Nuon'.
5 [Intervenant:]
6 Non, je n'ai jamais <eu> ce rapport.
7 [Intervenant:]
8 <Cela a été écrit dessus, ici:> 'Copie au Frère Nuon'.
9 [Intervenant:]
10 Je ne sais pas qui <> a écrit <cela>. Quoi? Ils ont envoyé un
11 rapport? <> Je ne l'ai jamais vu. Parfois ils écrivaient cela,
12 mais je <ne l'ai> jamais vu. <>
13 [Intervenant:]
14 Vous ne l'avez jamais vu? Voici un autre document, <ce sont les
15 aveux> de <Kun Kien>, et ce document parle de l'exécution de
16 nombreux cadres à S-21. Et il y a une mention au coin qui dit que
17 ce document a été présenté personnellement au Frère Nuon.
18 [Intervenant:]
19 Je ne connais pas ce document, ça peut être un faux."
20 (Fin de la présentation)
21 [13.43.26]
22 M. KOUMJIAN:
23 Honorables juges, Nuon Chea prétend n'avoir pas vu <ces> aveux,
24 <qu'ils ne lui ont pas> été présentés - et ceci en contradiction
25 avec ce qui est présenté dans le prochain extrait vidéo.

81

1 Est-ce que la régie peut jouer cet extrait, s'il vous plaît?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La régie veut bien projeter le clip numéro 9?

4 [13.44.04]

5 (Présentation d'un document audiovisuel)

6 "[Intervenant:]

7 Vous avez toujours lu les aveux recueillis à S-21 afin de les

8 utiliser aux fins d'éducation. Pouvez-vous préciser, comment les

9 lisiez-vous, comment les utilisiez-vous pour éduquer vos cadres?

10 [Intervenant:]

11 Je ne lisais pas tous les documents parce qu'il y en avait

12 beaucoup. Ce n'était pas mon travail de les lire tous. Je

13 surlignais <> simplement certaines des ruses dangereuses de

14 l'ennemi pour avertir nos jeunes cadres. L'ennemi détournait nos

15 cadres des principes du Parti en leur offrant du sexe, <de

16 l'alcool et les artifices> du pouvoir. La débauche, l'alcoolisme

17 et les jeux de hasard sont la ruine de la société. Vous pouvez

18 vous-même ne pas être un adepte du jeu, mais votre femme <peut

19 l'être>. Par conséquent, j'utilisais ces aveux pour montrer à nos

20 cadres comment l'ennemi nous minait avec le matérialisme."

21 (Fin de la présentation)

22 [13.45.28]

23 M. KOUMJIAN:

24 Nous attirons votre attention sur d'autres citations, tirées de

25 l'ouvrage "Behind the Killing Fields" - E3/4202 -, <qui montrent

1 que> Nuon Chea <savait pourquoi les> personnes <étaient> arrêtées
2 <par le pouvoir, pourquoi elles étaient tuées>.
3 À la page 111, Nuon Chea dit que Doeun a <tout simplement> été
4 tué parce qu'il appartenait au réseau de Koy Thuon.
5 À la page 115, selon les rapports reçus par Nuon Chea - ce qui
6 signifie les aveux extorqués à S-21 -, So Phim vendait du riz au
7 Vietnam sans demander au Centre s'il <pouvait> le faire.
8 Il y a tout un chapitre sur les ennemis où Nuon Chea rentre dans
9 les détails pour expliquer pourquoi il a dit que plusieurs hauts
10 dirigeants avaient été tués.
11 [13.46.21]
12 Nuon Chea fait un aveu intéressant, qui corrobore le témoignage
13 de Duch, contesté ici au procès par la Défense, à la page 85 du
14 livre - ERN en khmer: 00858310; en français: 00849416 - "Behind
15 the Killing Fields", page 85:
16 "Pour la première moitié du régime khmer rouge, Nuon Chea
17 n'exerçait aucun contrôle direct sur S-21, mais, <> étant l'un
18 des hauts dirigeants du mouvement, <> il prenait part aux
19 décisions visant à purger les hauts cadres.
20 Lorsque le ministre de la défense des Khmers rouges, Son Sen, a
21 été envoyé pour s'occuper du conflit frontalier avec le Vietnam
22 et <des> tensions accrues <avec> la zone Est, à l'automne 1977,
23 Nuon Chea est devenu le chef de facto du centre d'interrogatoire
24 - selon Frère numéro 2 et la déposition de Duch au printemps de
25 2009."

83

1 Ici, Thet Sambath et Gina Chon confirment que Nuon Chea a
2 corroboré les propos de Duch selon lesquels, lorsque Son Sen est
3 allé <au front>, Nuon Chea a exercé le contrôle direct sur S-21,
4 après avoir joué un rôle important dans la décision de purger les
5 hauts cadres.
6 [13.47.58]
7 Je vais revenir aux listes d'exécutions - document E3/8463. C'est
8 une longue liste de personnes exécutées.
9 Vu <l'aveu> de Nuon Chea, <à savoir qu'il reconnaît avoir> pris
10 le contrôle direct <à l'automne> 1977... Gina Chon est américaine...
11 c'est donc à l'automne, <> <ce> qui correspond <de septembre> à
12 novembre, <> approximativement...
13 Je vais donner des dates spécifiques en 78, où plus de 100
14 personnes... 100 prisonniers ont été tués.
15 Nous avons relevé que... dans le document E3/8463, le 14 février
16 1978, 104 prisonniers ont été exécutés - ce n'est qu'en khmer;
17 ERN: 00016147 à 50.
18 Je vais uniquement lire les quatre derniers chiffres de l'ERN en
19 khmer pour gagner du temps.
20 Le 16 février 1978, 210 prisonniers ont été exécutés - ceci peut
21 être trouvé à l'ERN en khmer se terminant par 6153.
22 Le 10 mars 1978, 162 prisonniers ont été exécutés - ERN en khmer
23 se terminant par 6224.
24 Le 13 mars 1978, 121 prisonniers exécutés - ERN se terminant par
25 6161.

1 Le 25 mars, 111 prisonniers - ERN se terminant par 6248.
2 Le 1er <avril> 1978, 108 prisonniers exécutés - ERN se terminant
3 par 6165.
4 Le 11 avril 1978, 110 prisonniers exécutés - ERN se terminant par
5 6105.
6 Le 29 avril 1978, 230 prisonniers exécutés - ERN <6123>.
7 Le 5 mai 1978, 167 êtres humains exécutés - ERN se terminant par
8 6184.
9 Le 11 mai 1978, 255 prisonniers exécutés - ERN se terminant par
10 6199.
11 Et, entre le 27 et le 28 mai 1978, 582 êtres humains ont été
12 exécutés à S-21 - les ERN se terminent, en khmer, par 6039 à 74.
13 Une traduction anglaise de cette liste existe à 01032508 à 36.
14 Il y a une autre liste conservée - E3/10455 -, il est dit que le
15 31 décembre, <le dernier jour de l'année 1978>, après l'entrée
16 des troupes vietnamiennes au Cambodge, 225 prisonniers ont été
17 exécutés.
18 [13.51.36]
19 Tout ceci s'est passé en 1978. Et selon Duch <et> selon ce que
20 Nuon Chea a dit à Thet Sambath, il était... il exerçait un contrôle
21 direct sur S-21.
22 Pourquoi toutes ces personnes ont été tuées?
23 Nous attirons votre attention sur le document E3/196, c'est une
24 <présentation qu'a donnée> Nuon Chea <à une> délégation danoise
25 <qui a été, plus tard,> publiée par les autorités du Kampuchéa

1 démocratique.

2 L'ERN en khmer, c'est 00224475; et en anglais: 00762401.

3 Il a dit aux Danois - je cite:

4 "L'appareil de direction doit être défendu à tout prix. Si nous
5 perdons des membres, mais conservons les dirigeants, nous pouvons
6 continuer à remporter des victoires. Défendre les dirigeants du
7 Parti est stratégique. Tant que les dirigeants sont là, le Parti
8 ne mourra pas. Il n'y a aucune comparaison entre le fait de
9 perdre deux ou trois cadres dirigeants et deux cents ou trois
10 cents membres. La dernière option est préférable à la première."

11 Nous voyons que Nuon Chea et les dirigeants étaient... étaient
12 préoccupés par leur propre <survie>. Ils étaient prêts à
13 sacrifier des centaines de vies, pourvu qu'ils soient <épargnés>,
14 pourvu que leur vie soit préservée.

15 Je voudrais que la régie projette le clip numéro <10>, qui
16 constituera ma dernière intervention.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La régie veut bien "jouer" le clip numéro 7 (sic)?

19 M. KOUMJIAN:

20 C'est le dernier extrait vidéo, le numéro 10 - je m'excuse - et
21 non pas le numéro 7.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La régie veut bien faire passer la vidéo numéro 10?

24 [13.53.52]

25 (Présentation d'un document audiovisuel)

1 "[Intervenant:]

2 Si ces personnes avaient été maintenues en vie, nous aurions
3 perdu notre pays et notre peuple. Il n'y aurait pas de Cambodge,
4 aujourd'hui, si nous les avions maintenus en vie. Nous avons des
5 sentiments pour la nation et pour <les individus>, mais je
6 placerai toujours les besoins de la nation avant ceux des
7 individus. Les besoins des individus, on peut y répondre plus
8 tard, mais, si <les individus deviennent> un problème, alors, ce
9 problème doit être résolu.

10 [Intervenant:]

11 Avez-vous des regrets par rapport à ceux qui ont été tués?

12 [Intervenant:]

13 Je n'ai pas de regrets."

14 (Fin de la présentation)

15 [13.54.42]

16 M. KOUMJIAN:

17 Merci. Cela conclut ma présentation.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le co-procureur.

20 La parole est à présent passée aux co-avocats principaux pour les
21 parties civiles pour faire leur présentation des documents clés.

22 Vous avez la parole.

23 [13.55.15]

24 Me PICH ANG:

25 Bonjour, Monsieur le Président, honorables juges.

1 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et aux
2 parties civiles.

3 J'ai des documents de onze parties civiles à présenter à la
4 Chambre au cours de cette audience consacrée à la présentation
5 des documents clés.

6 Tout d'abord, les parties civiles déposant sur le centre de
7 sécurité de Au Kanseng.

8 Monsieur Sev Liem, c'est une partie civile.

9 En 1977, il a été forcé de devenir soldat... forcé à devenir soldat
10 pour attaquer les Vietnamiens. Ses collègues, au nombre de <60>,
11 sont morts, il est le seul à avoir survécu et est devenu
12 handicapé par la suite. Il a également été contraint de combattre
13 les Vietnamiens malgré sa santé précaire. Il a refusé à l'époque
14 et a donc été arrêté.

15 Document E3/6004.

16 Je vais citer ce qu'il a dit, je cite:

17 [13.56.41]

18 "En juillet 1978, il y avait 30 Khmers rouges qui sont venus me
19 prendre et m'ont attaché. J'ai été transporté et placé dans la

20 prison de Boeng Kanseng, à Ban Lung, au Ratanakiri. J'ai été

21 accusé de n'être pas allé attaquer les Vietnamiens. Pendant

22 l'interrogatoire, j'ai été électrocuté et <> je me suis évanoui.

23 J'étais interrogé une fois tous les deux ou trois jours, puis est

24 venu le jour où l'on m'a <emmené> pour exécution, <le 6 janvier

25 1979>.

88

1 Ce jour-là, les Khmers rouges voulaient tuer tous les détenus
2 parce que les Vietnamiens étaient entrés en territoire
3 cambodgien. Le 6 janvier 1979, des centaines de détenus <ont été>
4 tués. <> Et j'étais le dernier sur la liste, devant être exécuté.
5 Ils voulaient me tuer vers 18 heures ce jour-là. Heureusement
6 pour moi, ce jour-là, j'ai perdu connaissance. Lorsqu'ils ont vu
7 cela, les Khmers rouges m'ont jeté sur une pile de cadavres et
8 j'y suis resté étendu <du matin jusqu'au soir>. Un jour plus
9 tard, <le 7 janvier 1979, vers midi,> j'ai repris connaissance et
10 je me suis assis sur la pile de cadavres. Je me suis <> éloigné,
11 mais je ne savais pas où j'allais. Après avoir marché 50 mètres,
12 loin des cadavres, je me suis arrêté <et je me suis assis>. Je
13 pensais à la manière de survivre, à la manière d'obtenir de l'eau
14 et de la nourriture. Je dormais... je dormais et je me plaignais en
15 raison de la douleur dans mes oreilles et à ma nuque."
16 L'ERN, c'est 00496478; en anglais: 01066675 à 76; en français:
17 01142540.
18 [14.00.05]
19 La deuxième partie civile, deuxième document que j'aimerais
20 présenter, c'est la partie civile devant déposer sur le centre de
21 sécurité de Phnom Kraol, district de Kaoh Nheaek dans le
22 Mondolkiri. C'est une femme, elle s'appelle Om Mon. Elle est à
23 présent décédée.
24 Dans son formulaire de victime - document E3/4927; ERN 00545992
25 et 93 en khmer; ensuite, en anglais: 01060162; et en français:

89

1 00940149 et 50 -, cette partie civile affirme qu'elle-même et son
2 mari ont été envoyés... <qu'elle a été envoyée> à Kratié, depuis
3 <Takéo,> pour <suivre une> formation militaire. Ensuite, <elle a
4 été envoyée> dans le district de Kaoh Nheaek.
5 Et je vais citer:
6 "Un soir, une fois <arrivée> à Kaoh Nheaek, <> j'ai été envoyée à
7 Koh Royaul en tant que membre d'une unité de femmes de la
8 division commandée par Ta Soy et Ta Chhin. Cette division devait
9 protéger la frontière pour empêcher les forces vietnamiennes
10 d'entrer au Cambodge. L'unité avait environ 40 à 60 personnes
11 armées de dix armes à feu.
12 [14.02.17]
13 Sophea était le secrétaire du secteur, basé <dans le district de>
14 Kaoh Nheaek. Ensuite, Ta Soy et Ta Chhin ont été maltraités. J'ai
15 dû être transférée au secteur 105. On m'a fait travailler au
16 bureau K-11, <situé> dans le district de Kaoh Nheaek. Ta Sophea
17 était responsable du district.
18 Ensuite, ils <ont tenté de me forcer> à épouser un Phnong. Ils
19 <ont essayé> trois fois <de> me marier, mais j'ai à chaque fois
20 refusé. Ensuite, ils m'ont fait épouser un Khmer, Then, de la
21 province de Takéo, dont j'étais originaire. Après le mariage, mon
22 mari a dû construire des maisons, ainsi qu'un grenier à riz, car
23 il savait fabriquer des maisons.
24 Trois mois après le mariage, je suis tombée enceinte et j'ai <été
25 prise de terribles nausées matinales,> au point de ne rien

1 pouvoir faire. On m'a envoyée à l'hôpital de district. Des gens
2 <sont devenus> jaloux de mon mari parce qu'il travaillait bien.
3 Son supérieur m'a prise en sympathie, il m'a jeté un sac d'habits
4 par la fenêtre pour... à <utiliser> pendant mon hospitalisation.
5 Ensuite, à cause de <mes nausées matinales>, je suis sortie et
6 j'ai ramassé un fruit "chambak", je l'ai mangé avec quatre autres
7 femmes enceintes qui avaient aussi <les nausées> du matin.
8 C'était Khon, Lai, et deux femmes phnong dont le nom m'échappe.
9 Ensuite, elles ont été exécutées, vers la fin de leur grossesse.
10 [14.04.08]
11 Kam, frère cadet de Sophea, nous a accusées <de nous rassembler
12 pour vouloir fuir> ensemble. Il nous a <aussi> accusées d'avoir
13 voulu rallier la CIA et le KGB. Nous avons <toutes> été
14 convoquées <pour être interrogées>. Kam <m'a> demandé si nous
15 allions rejoindre la CIA et le KGB. Il m'a répété la même
16 question <en boucle> et j'ai donné <la même> réponse. <Cela a
17 duré> pendant trois jours. Ensuite, il a cessé de me poser la
18 question. Ensuite, j'ai été envoyée au bureau K-11 <pour y être
19 emprisonnée>.
20 À cette prison, il y avait environ 20 prisonniers <> qui avaient
21 les jambes entravées, attachées à des entraves de bois, avec, à
22 chaque fois, cinq prisonniers par entrave. Environ toutes les
23 deux semaines, <de nouvelles personnes> arrivaient et les mauvais
24 traitements empiraient. Les entraves à leurs pieds étaient
25 <resserrées>. J'ai cru comprendre que Ta Van était aussi cadre

1 responsable de la prison du bureau K-11.
2 Je ne sais pas s'il est encore en vie aujourd'hui.
3 [14.05.10]
4 Plus tard, <de nombreuses> autres femmes détenues sont venues.
5 Elles avaient été arrêtées au village de Peam Chi Miet, à Nang
6 Khi Loek, et <dans> d'autres régions du Mondolkiri, ayant été
7 accusées d'être des agentes de la CIA ou du KGB, ou encore
8 d'appartenir à des réseaux de traîtres.
9 Les prisonniers de sexe masculin étaient détenus <dans la prison
10 de> Phnom Kraol, près de Phnom Kraol, au sud. Je ne sais pas bien
11 si la prison de Phnom Kraol accueillait aussi des prisonnières.
12 Les prisonniers étaient enchaînés <la> nuit, ils n'avaient pas à
13 manger, ni <de> soins médicaux. Le matin, les prisonniers se
14 rendaient sur le lieu de travail <après qu'on> leur retirait les
15 entraves <des pieds>. Mais <leurs mains étaient ligotées et> ils
16 étaient constamment surveillés par des gardiens armés. <>
17 [14.06.36]
18 <J'avais honte parce que j'étais attachée et que je devais>
19 repiquer du riz, notamment. Un jour, alors qu'il <pleuvait> et
20 que je transportais des semis de riz, je suis tombée <dans la
21 rizière>.
22 Et c'est ainsi que j'ai fait une fausse couche, <à deux mois de
23 grossesse>. J'ai beaucoup saigné, <il y avait du sang partout
24 dans la rizière>.
25 On m'a ramenée à pied à la prison.

1 J'ai demandé <à boire> un verre d'alcool <à Sophea. Et on ne m'a
2 jamais emmenée me faire soigner à l'hôpital. Je vivais dans des
3 conditions épouvantables et,> de temps en temps, mon mari venait
4 me rendre visite. <Parce que j'ai été forcée de travailler tout
5 en étant enchaînée, j'ai depuis> des problèmes <à la hanche>.
6 Ensuite, on m'a demandé de fabriquer des cordes <pour ligoter les
7 prisonniers>. Et, tous les deux jours environ, <des prisonniers
8 étaient emmenés dans des camions>.
9 Des gens <disaient qu'ils étaient> emmenés par camion pour être
10 exécutés sur la route menant à <la province de> Kratié. Le soir,
11 les camions revenaient. Un jour, on <m'a forcée> à <m'asseoir et
12 à les> regarder frapper un enfant de 8 ans qui avait été pincé en
13 train de cueillir des fruits - <car il était> affamé. <Ils> l'ont
14 pendu la tête en bas, il a été brutalisé, <c'était très violent.
15 Ils voulaient> l'avertir de cesser de cueillir des fruits. Mon
16 groupe et la mère de l'enfant ont été forcés à regarder cet
17 enfant se faire suspendre la tête en bas <jusqu'à ce que> du sang
18 <jaillisse> de ses yeux. La torture a cessé, l'enfant a été
19 relâché. Il a repris conscience <plus tard>. Le père de l'enfant
20 a été détenu à la prison de Phnom Kraol, une prison de bois avec
21 un toit <et des murs> en chaume et un plancher en bois surélevé."
22 [14.09.10]
23 Concernant la même partie civile, autre document - E3/7700; ERN
24 en khmer: 00236695 à 97; en anglais: 00239532 et 33; en français:
25 00267707 et 08.

1 Je vais lire:

2 "En 1975, j'étais combattante dans une division commandée par Ta
3 Hor et Ta Nat. Nous avons lancé l'offensive et sommes entrés dans
4 Phnom Penh. La même année, on m'a appelée pour que je monte à
5 bord d'un bateau à destination de la province de Kratié. Je suis
6 devenue combattante dans une division commandée par Ta Chhin et
7 Ta Soy dans le Mondolkiri. Une fois ces deux chefs arrêtés, je
8 suis devenue combattante au bureau K-11, secteur 105, à Kaoh
9 Nheaek, sous le contrôle de Ta Sophea. J'y suis restée <environ>
10 un an.

11 Pendant ce temps, j'ai travaillé dans la rizière, j'ai construit
12 des barrages, <au sein de l'unité de production>. J'ai été
13 <arrêtée et> placée en détention dans le même bureau K-11.

14 Un jour, d'autres prisonnières et moi-même, entravées, avons vu
15 le fils d'une prisonnière qui avait 8 ans <être suspendu> la tête
16 en bas par les gardiennes. Ils nous ont forcées, ainsi que la
17 mère de l'enfant, à assister à ce spectacle."

18 [14.11.26]

19 Ensuite, <une autre partie civile> qui parle de son expérience
20 <et de> S-21 - <elle s'appelle> Kong Teis.

21 C'est une personne qui, <maintenant>, est décédée.

22 C'est son mari qu'elle a perdu, Sek Chhiek, lequel a été exécuté
23 à Tuol Sleng. Elle l'a appris par <Sek> Horn, son neveu.

24 Dans le document E3/5887, qui est sa constitution de partie
25 civile - ERN en khmer: 00211452; en anglais: 00234051; et en

1 français: 00285241 -, voici ce qu'elle dit:
2 "En 1978, des cadres du Sud-Ouest sont entrés dans la région et
3 ont pris le contrôle du village, dont ils ont remplacé les chefs.
4 C'était tous des nouveaux venus. Ils parlaient avec un accent.
5 Les gens de la commune ont été convoqués à une réunion dans le
6 <bureau du> district de <Romeas Haek>, y compris mon mari, Sek
7 Chhiek. J'ai simplement su qu'il était <allé> au bureau du
8 district à Romeas Haek, je ne sais pas où il allait ensuite.
9 Toutefois, quand je suis allée travailler, <au cours du même
10 mois>, j'ai rencontré Sek Horn, qui travaille aujourd'hui à la
11 frontière à Bavet. C'est mon neveu et il m'a dit... il m'a demandé
12 si je savais que mon mari avait été arrêté et emmené en camion."
13 Sek Chhiek figure aussi dans la liste de prisonniers du BCJI -
14 c'est le numéro 10431.
15 [14.14.35]
16 Partie civile suivante, Mme Khaut Yav, elle a perdu son mari, qui
17 a été exécuté à S-21.
18 Initialement, elle et son mari <vivaient dans le district de Kaoh
19 Thum et> ont été transférés à Kampot. C'est d'abord son mari qui
20 a été transféré. <Il construisait des métiers à tisser et il
21 apprenait à d'autres à le faire. Et elle, elle travaillait dans
22 l'unité textile. Plus tard,> son mari a disparu.
23 Et voici ce qu'elle a dit dans sa constitution de partie civile -
24 E3/6353; ERN en khmer: 00535452; il n'y a pas de traduction
25 anglaise, bien qu'une demande ait été faite dans ce sens; pour le

1 français, c'est 01298058.
2 Je vais citer:
3 "En octobre 1976, j'étais à terme de ma grossesse et je devais
4 accoucher. <Mon mari est parti travailler comme à l'habitude.>
5 Mon enfant est mort environ 15 jours après sa naissance, car je
6 n'avais pas de lait pour le nourrir. <> Quand j'étais
7 hospitalisée, je n'ai <jamais> vu mon mari venir me rendre
8 visite. Seuls de jeunes enfants m'ont apporté à manger. Je me
9 suis <demandé où ils l'avaient emmené>. En effet, j'avais vu les
10 maris d'autres femmes disparaître. Quelques jours après la
11 disparition du mari, la femme était emmenée <à son tour>.
12 [14.17.07]
13 Quand les travailleurs sont revenus, je les ai interrogés sur mon
14 mari en leur disant de me dire la vérité sur l'endroit où mon
15 mari était allé, mais personne ne m'a rien dit. On m'a simplement
16 dit que mon mari avait été convoqué pour fabriquer <un outil
17 propre au textile, appelé "kei" (phon.)>. J'ai alors posé la
18 question à l'un de mes enfants, qui avait environ 8 ans. Il a
19 expliqué avoir vu deux Khmers rouges armés venus escorter et
20 emmener mon mari.
21 Après quoi, il a disparu.
22 En 2004, j'ai reçu une lettre du Centre de documentation du
23 Cambodge. C'est ainsi que j'ai appris que mon mari avait été
24 arrêté le 26 octobre 1976 et incarcéré dans la prison de Tuol
25 Sleng, de Duch. Et, bien entendu, il <y a été> tué."

96

1 Son mari, Prom Mi, apparaît dans liste de prisonniers établie par
2 le BCJI, au numéro 6615. Il est indiqué que Prom Mi est arrivé à
3 S-21 le 26 octobre 76 et qu'il a été exécuté le 16 janvier 77.

4 Document <E3/6353> - ERN en khmer: 00535457; en français:
5 01298060 et 61 -, c'est une biographie d'un prisonnier, à savoir
6 le mari de la partie civile. Le mari s'appelle donc Prom Mi.

7 [14.19.44]

8 Monsieur le Président, j'aimerais faire apparaître à l'écran la
9 biographie de Prom Mi, c'est un document de Tuol Sleng.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Services techniques, veuillez faire apparaître le document à
12 l'écran.

13 [14.20.24]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, veuillez allumer votre micro.

16 Me PICH ANG:

17 C'est un document de S-21 où on voit le nom de Prom Mi - le
18 <mari> de la partie civile, Khaut Yav.

19 Il y a aussi un autre document - E3/9842 -, liste de prisonniers
20 arrivés en 76 à S-21.

21 Prom Mi, le mari, a été arrêté le 26 octobre 76 - ça apparaît à
22 la page 86.

23 J'aimerais faire apparaître ce document à l'écran - E3/9842.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Services techniques, veuillez afficher le document E3/9842.

97

1 Me PICH ANG:
2 Merci.
3 Prom Mi, le mari de la partie civile, son nom apparaît ici - ERN:
4 01009961 en khmer; ce n'est disponible ni en anglais ni en
5 français.
6 Document suivant mentionnant le nom de Prom Mi - c'est E3/3185;
7 ERN: 00088514 en khmer; en anglais: 00837640 et 41; en français:
8 00845907. On voit apparaître ici aussi le nom de Prom Mi, au
9 numéro 154.
10 Pour gagner du temps, je ne souhaite pas faire apparaître le
11 document à l'écran.
12 [14.23.14]
13 Il y a aussi un autre document - <E3/100990 (sic)> -, c'est une
14 liste de prisonniers. On trouve ici le nom de Prom Mi au numéro
15 22 <(sic)> - en khmer: 01159541; il n'y a pas d'anglais ni de
16 français.
17 À présent, autre partie civile, dont des membres de la famille
18 ont été envoyés à S-21, c'est Nuon Neang. Elle a perdu son mari
19 en 1977. Son mari a été arrêté, puis a disparu. Son mari
20 s'appelle Pream Kim Sorn, alias Man. Il a été arrêté dans le
21 Mondolkiri puis emmené à Phnom Penh le 8 mars 1977.
22 Ceci se fonde sur le document D22/3026.
23 Et, dans le document E3/5014, à savoir sa constitution de partie
24 civile, je cite les ERN suivants - en khmer: 00559070; en
25 anglais: 01063351; en français: 00903137.

98

1 Peut-être me suis-je trompé, je vais répéter: D22/3026C.
2 Les ERN que je viens de citer concernent le document E3/5014.
3 Je vais citer l'extrait pertinent:
4 [14.25.47]
5 "En 1977, un groupe génocidaire a convoqué mon mari pour qu'il
6 aille se faire éduquer à Phnom Penh. Quinze jours plus tard, <un
7 nouveau groupe de personnes est venu s'installer ici>."
8 Ces informations concernent la convocation de son mari <à> Phnom
9 Penh. C'est ce qu'elle a appris.
10 Et le nom de son mari apparaît dans E3/10604 - c'est une liste de
11 prisonniers du BCJI. Le nom de son mari apparaît au numéro 6910.
12 Le nom du mari apparaît aussi dans le document E3/10506.
13 C'est une liste de prisonniers entrant pour le 17 février 77,
14 jusqu'au 17 avril 77 - la page est la page 39 <(sic) [page 55 sur
15 209]>, c'est le numéro 19. On trouve ici le nom de son mari.
16 ERN en khmer: 01019331; il n'y a pas de traduction française ni
17 anglaise. Le nom de son mari, <Pream Kim Sorn,> apparaît dans ce
18 document.
19 Monsieur le Président, j'aimerais que ce passage du document soit
20 affiché à l'écran.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 Services techniques, veuillez afficher la partie pertinente de ce
23 document à l'écran.
24 [14.28.06]
25 Me PICH ANG:

99

1 Il y a le nom de Pream Kim Sorn, alias Man, dans l'encadré
2 <rouge> - c'est le nom de son mari. C'était un soldat d'un
3 bataillon, <mais il n'y a aucune autre information sur lui>.
4 Il y a un autre document - E3/9845.
5 C'est une liste de prisonniers entrants pour le mois de mars 77.
6 Le nom du mari, Pream Kim Sorn, alias Man, apparaît également
7 ici. Le nom du mari est au numéro 319. J'aimerais faire
8 apparaître ce document à l'écran, Monsieur le Président.
9 M. LE PRÉSIDENT:
10 Services techniques, veuillez afficher ce document à l'écran -
11 E3/9845.
12 Me PICH ANG:
13 Dans l'encadré rouge, au numéro 19... ou, plutôt, excusez-moi, 319,
14 Pream Kim Sorn... il est indiqué que c'est un soldat de bataillon.
15 Je passe à présent à une autre partie civile, Cheng Chhun Eang.
16 Cette personne a perdu <> sa sœur aînée <et le mari de cette
17 dernière. Il> a aussi perdu une sœur cadette. Tous ont été
18 envoyés à Tuol Sleng.
19 Dans le formulaire de constitution de partie civile - E3/4740;
20 ERN khmer: 00484591 et 92; en anglais: 00864149; et en français:
21 00950262 et 63 -, voici ce <qu'il> déclare - je vais citer:
22 [14.30.59]
23 "Mon frère cadet, Cheng Kalyaing, qui a rejoint l'armée des
24 Khmers rouges vers 1970 pour lutter contre la République <khmère>
25 de Lon Nol et qui vit actuellement en France, m'a dit que le

100

1 Frère Nguon Eng, alias Ta Ni, et ma sœur aînée, Cheng Chhun
2 Sreng, ainsi que leurs cinq enfants, ont été amenés à bord d'un
3 véhicule en décembre 1978. Les documents conservés à Tuol Sleng
4 révèlent que Nguon Eng, alias Ni, qui était le chef adjoint du
5 bureau S-8, bureau des travaux publics, a été arrêté par les
6 Khmers rouges et l'Angkar et envoyé à la prison de Tuol Sleng le
7 3 décembre 1978.

8 Quant à ma sœur aînée, Cheng Chhun Sreng, chef d'un entrepôt du
9 ministère des <> travaux publics a été arrêtée et transférée à la
10 prison de Tuol Sleng le 4 décembre 1978. Aucune mention n'est
11 faite des cinq enfants."

12 [14.32.49]

13 Un peu plus bas dans le document, il est dit:

14 "Ma jeune sœur, Kalyanei, alias Nei, était un cadre khmer rouge.
15 Elle était chef de la section des maladies générales à <> M-1.
16 Elle a été arrêtée par l'Angkar et envoyée à Tuol Sleng le 3 mars
17 1978. J'ai lu les aveux rédigés par ma petite sœur - aveux datés
18 du 17 mars 1978."

19 Dans le même document - ERN 00484620 à 21; et en anglais:

20 <00864149>; en français: <00950262> à 63 -, il s'agit de la
21 biographie d'un détenu, Nguon Eng.

22 Je m'excuse, je cherche la cote du document ainsi que l'ERN
23 pertinent.

24 [14.34.48]

25 En fait, c'est un document que j'ai déjà cité, E3/4740, c'est la

101

1 biographie de Nguon Eng. Ce dénommé Nguon Eng a été détenu à Tuol
2 Sleng à S-21.

3 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais faire
4 projeter la biographie de Nguon Eng - E3/4740.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La régie est priée de faire projeter le document E3/4740 à
7 l'écran.

8 Me PICH ANG:

9 Dans ce document, au point numéro 1, le nom d'origine, c'est
10 Nguon Eng, le nom pris par la suite, c'est Ni, âgé de <51> ans,
11 sexe masculin, de nationalité khmère.

12 Cheng Chhun Sreng est également <une détenue de> S-21 qui a des
13 liens de parenté avec l'individu, la personne citée précédemment.

14 J'aimerais que ce document soit projeté à l'écran, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La régie veut bien projeter le document?

18 [14.36.32]

19 Me PICH ANG:

20 Merci.

21 Dans ce document, au numéro 1, le nom d'origine, c'est Cheng
22 Chhun Sreng. Cette personne est la sœur aînée de la partie
23 civile. Son alias ou son surnom, c'est Nun, elle est âgée de 42
24 ans, de sexe féminin, de nationalité khmère. Il s'agit de sa
25 biographie recueillie à S-21.

102

1 Je vous remercie.

2 J'aimerais également souligner que Cheng Chhun Eang (phon.)

3 <[Cheng Kalyanei, alias Nei, au N°753 de la liste du BCJI]> était

4 également détenu à S-21. Je fais référence au document E3/10604.

5 Cette personne apparaît au numéro <> 753 sur la liste des

6 prisonniers de S-21.

7 [14.37.50]

8 Monsieur le Président, je vais à présent passer à la septième

9 partie civile, <Mao Eng Chhun>.

10 Cette partie civile a des proches qui ont été envoyés à S-21. <>

11 La partie civile a perdu un frère aîné, <> Mao Chhai Kean, alias

12 Mao Chhun, <qui a été envoyé à la prison de Tuol Sleng>.

13 C'est le document E3/6263 - nous n'avons que l'ERN en khmer:

14 00529043.

15 Et je cite:

16 "À partir du moment où mon frère Mao Chhai Kean s'est marié, en

17 1976, je n'ai <plus> jamais reçu de nouvelles de lui. Je n'ai

18 reçu de ses nouvelles qu'après 1979, après la libération du pays

19 par les Vietnamiens. J'ai rencontré son ami qui travaillait <>

20 avec lui, il s'appelait Ouk - et je ne sais pas où il réside

21 actuellement. <Il m'a> demandé <si> mon frère <se trouvait à

22 notre maison, à Kampong Cham>. Ma mère a <répondu qu'il n'était

23 jamais rentré à la maison, que> nous n'avions plus de nouvelles

24 de lui. Ouk a dit avoir vu mon frère aîné, <à Phnom Penh,> deux

25 mois avant la libération.

103

1 Par la suite, <le> Centre de documentation du Cambodge <a apporté
2 à ma mère, à Kampong Cham, une courte> biographie <de mon frère,
3 rédigée pendant la révolution à la prison de> Tuol Sleng. Par la
4 suite, <nous avons> appris qu'il avait été détenu à S-21 et, par
5 la suite, écrasé."

6 Son nom apparaît sur la liste du BCJI, numéro <> 9291.
7 [14.40.25]

8 Dans le même document - E3/6263 -, il y a la biographie de Mao
9 Chhai Kean, alias Chhun, un détenu, le frère aîné de la partie
10 civile. Son frère aîné était détenu au ministère des affaires
11 étrangères le 7 avril <1977>.

12 Monsieur le Président, j'aimerais faire projeter le même document
13 - E3/6263, avec l'ERN en khmer 00529063. Vous voulez bien
14 demander à la régie, Monsieur le Président, de projeter ce
15 document à l'écran?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La régie, Messieurs de la régie, veuillez faire apparaître le
18 document à l'écran.

19 Me PICH ANG:

20 Au point numéro 1, c'est le nom d'origine de Mao Chhai Kean, et
21 son alias, Chhun - ou son surnom.

22 Ce Mao <Chhai> Kean avait des liens de parenté avec <la partie
23 civile>.

24 Cette personne, Mao Kean, alias Chhun, apparaît au document
25 E3/9905. Ce document est une liste de prisonniers entrés à S-21

104

1 entre février et juin 1978.

2 Entre autres noms, il y a le nom de <Mao> Kean, alias Chhun, âgé
3 de 31 ans. Il était chef de l'aviation civile. Il a été amené à
4 S-21 le <6> avril 1978.

5 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais que ce
6 document - <E3/9905> - soit projeté à l'écran - ERN <en khmer:>
7 01011313.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Est-ce que la régie veut bien projeter ce document à l'écran?

10 Et, Maître, veuillez allumer votre microphone avant de prendre la
11 parole.

12 [14.42.58]

13 Me PICH ANG:

14 Je m'excuse, Monsieur le Président.

15 Au <> numéro 14, on voit le nom Mao Kean, alias Chhun, âgé de 31
16 ans. Il était le chef de l'aviation civile.

17 Un autre document, Monsieur le Président, c'est le document
18 E3/10361 - c'est la liste des prisonniers entrés à S-21 le 7
19 avril 1978.

20 Sur cette liste apparaît le nom de Mao Chhai Kean, le frère aîné
21 de la partie civile, Mao Eng Chhun. <Le nom de cette personne
22 apparaît au numéro 434...>

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci infiniment, Maître.

25 Le moment est opportun pour nous de prendre une courte pause

105

1 jusqu'à 15 heures.

2 (Suspension de l'audience: 14h43)

3 (Reprise de l'audience: 15h02)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir.

6 La Chambre souhaite rendre une décision <orale>.

7 Le 1er août 2016, les co-avocats principaux ont communiqué à la

8 Chambre leur liste des parties civiles <qu'ils> entendent faire

9 citer à comparaître aux audiences consacrées aux souffrances

10 endurées par les parties civiles lors de la quatrième phase du

11 procès portant sur les centres de sécurité et les purges

12 internes.

13 Les co-avocats principaux ont également demandé que la Chambre

14 déclare recevables deux documents - soit les documents numéros

15 D22/289A et D22/2732 - en tant qu'éléments de preuves relatives à

16 des parties civiles figurant sur la liste, soit respectivement

17 2-TCCP-1050 et 2-TCCP-1048 - document E315/1/6.

18 Par la suite, le <1er> août 2016, les co-avocats principaux ont

19 informé la Chambre de première instance par courriel que la

20 partie civile 2-TCCP-1048 mentionnée sur leur liste serait

21 remplacée par la partie civile 2-TCCP-1051.

22 Le document proposé - numéro D22/289A - fournit des

23 renseignements supplémentaires sur la demande de constitution de

24 partie civile de 2-TCCP-1050, qui comparâtra aux audiences

25 consacrées aux souffrances endurées par les parties civiles lors

1 de la quatrième phase du procès.

2 [15.05.14]

3 La Chambre de première instance rappelle sa pratique qui consiste
4 à déclarer recevables en tant qu'éléments de preuve toutes
5 déclarations antérieures d'une partie civile ou d'un témoin
6 comparaisant devant elle en application des règles 87.3 et 87.4
7 du Règlement intérieur.

8 Il est dans l'intérêt de la manifestation de la vérité que la
9 Chambre et les parties aient accès à toutes les déclarations des
10 parties civiles et des témoins qui seront entendus dans le cadre
11 du deuxième procès du dossier numéro 002.

12 La Chambre fait donc droit à la demande des co-avocats
13 principaux. Elle déclare recevable le document proposé D22/289A
14 et lui attribue la cote E3/4733A.

15 Le document proposé - D22/2732 - est la demande de constitution
16 de partie civile de 2-TCCP-1048, qui <a été retirée de> la liste
17 des parties civiles que les co-avocats principaux entendent faire
18 citer à comparaître. Faute de constituer une déclaration
19 antérieure d'une partie civile appelée à comparaître devant la
20 Chambre et en l'absence de toute autre justification présentée
21 sur le fondement des règles 87.3 et 87.4 du Règlement intérieur,
22 la Chambre rejette la demande tendant à voir déclarer ce document
23 recevable.

24 La présente décision constitue la réponse officielle de la
25 Chambre à la demande E315/1/6.

107

1 À présent, la parole est rendue aux co-avocats principaux pour
2 les parties civiles, qui pourront continuer à présenter leurs
3 documents clés.
4 [15.07.26]
5 Me PICH ANG:
6 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges. Bon après-midi à
7 tous.
8 Je poursuis ma présentation. Il me faudra encore 10 à 15 minutes.
9 Partie civile suivante, Mme Ros Men. Elle a perdu son frère, qui
10 a été exécuté à Tuol Sleng, son frère Ros Thim.
11 Dans son document E3/4672, constitution de partie civile - ERN en
12 khmer: 00211239; anglais: 00233378 et 79; en français: 00285212
13 -, elle mentionne ce qui suit...
14 Je cite:
15 "Par la suite, des soldats khmers rouges sont venus dans le
16 village, où ils sont restés deux à trois mois. Ils ont capturé
17 tous les moines des pagodes <pour les forcer à quitter le froc>.
18 À ce moment, <c'était la saison des pluies de 1975. Après avoir
19 été défroqués,> tous les moines ont été forcés à porter les
20 vêtements noirs <confectionnés par les> soldats khmers rouges.
21 <Ils devaient porter l'uniforme noir et> rejoindre l'armée. Il y
22 avait environ onze moines, tous ont été défroqués, dont Ros Thim,
23 mon frère cadet, lequel a été tué par les Khmers rouges, tout
24 comme Kim Neth. Et aujourd'hui, Kim Theap, un autre moine, vit au
25 village de Mream Khang Cheung - commune de Mream, district de

108

1 Romeas Haek, <province de Svay Rieng>. Tous les autres moines ont
2 disparu.

3 En 2007, le CD-Cam m'a amenée la biographie de prisonniers, y
4 compris une photo de mon frère cadet, Ros Thim, emprisonné à Tuol
5 Sleng. Ce document m'a donc été apporté chez moi."

6 [15.10.24]

7 Le nom de Ros Thim apparaît dans une liste de prisonniers de
8 S-21, c'est la liste du BCJI. On trouve ce nom au numéro <7897>.

9 Il y est indiqué qu'il est arrivé à S-21 le 27 janvier 77.

10 Dans le document E3/7514, biographie d'un prisonnier, Ros Thim,
11 frère cadet de la partie civile Ros Men, on peut voir que Ros
12 Thim appartenait à la division 170 au moment de son arrestation,
13 le <27> janvier 77.

14 Monsieur le Président, puis-je faire apparaître à l'écran le
15 document E3/7514?

16 Khmer:00079580; anglais: 00234039; français: 00290804.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Services techniques, veuillez faire apparaître ce document à
19 l'écran.

20 [15.12.19]

21 Me PICH ANG:

22 Au numéro 1, le nom est Ros Thim. Sa photo est aussi annexée à la
23 biographie. À l'époque, il avait 21 ans.

24 Il y a un autre document - E3/9843 -, c'est une liste de
25 prisonniers entrants pour janvier 77, et là, on trouve le nom de

1 Ros Thim à la page suivante - en khmer: 01010006.
2 Encore une fois, j'aimerais être autorisé à faire apparaître à
3 l'écran ce document - E3/9843 -, en particulier la page précitée.
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 Services techniques, allez-y.
6 Me PICH ANG:
7 Au <numéro 07.17, qui est un numéro de maison, et au> numéro 8,
8 on trouve le nom de Ros Thim - c'est un document de Tuol Sleng.
9 Je passe aux deux dernières parties civiles, il s'agit du segment
10 relatif aux purges internes.
11 Premier document, c'est une demande de constitution de partie
12 civile de Mme Ken Mao. Elle est décédée.
13 Dans sa demande de constitution, elle dit avoir perdu un frère
14 cadet sous le régime. Son frère était soldat khmer rouge.
15 Dans le document E3/5949, soit sa demande de constitution de
16 partie civile - ERN en khmer: 00421691; en anglais: 00476154; il
17 n'y a pas de traduction française, même si une demande en ce sens
18 a été faite -, il est indiqué ici et je vais citer:
19 [15.15.29]
20 "Mon frère cadet était soldat. Il a été tué par les Khmers rouges
21 à la pagode de Prey Korki, dirigée par Sophy. La pagode était
22 <située> au village de Trapeang Sangkae. C'était à l'ouest de la
23 pagode. Ça s'est produit en 78, en début d'année. J'ai vu mon
24 frère passer devant chez moi, il était escorté par des Khmers
25 rouges. Chaque soldat khmer rouge était armé. Je n'ai rien pu

110

1 faire d'autre que pleurer. Je n'ai pas <osé venir en aide à> mon
2 frère car j'avais peur de me faire tuer."
3 Partie civile Lat Leng à présent. Cette partie civile est
4 également décédée. Elle a perdu son fils aîné, lequel a été tué
5 au bureau de Yun Sophy.
6 Dans le document E3/5950 - ERN khmer: 00421708; anglais:
7 00488028; il n'y a pas d'ERN français, bien qu'une demande de
8 traduction ait été déposée -, dans ce document, donc, voici ce
9 qu'elle dit - je vais citer:
10 [15.17.23]
11 "Mon fils aîné a été tué en 1977 par les Khmers rouges. Il était
12 soldat sous le régime de Pol Pot. Il avait combattu au service de
13 la nation, mais finalement il s'est fait tuer. Il n'avait que 15
14 ans quand il a été tué. Avant sa mort, un <soldat> khmer rouge
15 m'a dit l'avoir emmené travailler dans une usine, mais, en
16 réalité, il a été enrôlé comme soldat. <Plus tard, mon fils> m'a
17 envoyé une lettre indiquant qu'il <n'avait pas eu le travail à
18 l'usine, mais> travaillait à Rong Chhkeal <(phon.)>, <dans la
19 province de Prey Veng>. Il a écrit qu'il travaillait sous un
20 soleil de plomb à la rizière et qu'il n'avait pas assez à manger.
21 Ensuite, j'ai entendu dire qu'il était rentré à la maison, à Ou
22 Reang Ov. J'ai demandé à mon mari d'aller le chercher. Mon mari y
23 a attendu durant quelques nuits, mais n'a eu aucune nouvelle de
24 l'endroit où était notre fils. Ensuite, on nous a dit que notre
25 fils avait été tué au bureau de Yun Sophy. La plupart des soldats

111

1 ont été tués à ce bureau. La nouvelle de la mort de notre fils
2 nous a profondément blessés, mais nous n'avons pas pu le faire
3 savoir de crainte d'être tués à notre tour."

4 [15.19.27]

5 Ensuite, <Mme Var Son> est la <dernière> partie civile. <> Cette
6 partie civile est décédée. Sous le régime des Khmers rouges, elle
7 a perdu son frère aîné, <Var Mao,> chef de coopérative <et> un
8 subordonné de So Phim.

9 Dans sa demande de constitution de partie civile - E3/6067; ERN
10 en khmer: 00501624; il n'y a pas de traduction anglaise ni
11 française -, dans ce document, donc, voici ce qu'elle dit - je
12 vais la citer:

13 "En mai 78, <Var> Mao, mon frère aîné, a disparu. Sous Lon Nol,
14 il avait vécu à Kaoh Soutin, province de Kampong Cham. Après la
15 prise de pouvoir par les Khmers rouges, le 17 avril 75, <Var> Mao
16 a été désigné chef de coopérative par les Khmers rouges. Je ne
17 sais pas comment s'appelait cette coopérative.

18 [15.21.01]

19 Ensuite, <après que> So Phim, chef de la zone Est, <a été défait>
20 au début de l'année 78, des gens <de notre> village - dans le
21 district de Kaoh Soutin, dans la province de Kampong Cham -, des
22 gens dont j'ai oublié le nom, se sont mis en colère et se sont
23 <rebellés> pour se venger de <Var> Mao, <qui était un> subordonné
24 de So Phim. Toutefois, <Var> Mao n'avait fait qu'appliquer les
25 ordres de l'échelon supérieur, concernant les différentes tâches

112

1 à accomplir à la coopérative. Des soldats khmers rouges l'ont
2 attaché et l'ont emmené. Ça s'est produit en mai 78. On ignore le
3 nom de ces soldats khmers rouges."

4 Voici, donc, les informations relatives à la dernière partie
5 civile.

6 Voilà qui met fin à mon exposé sur les documents clés. J'aimerais
7 à présent céder la parole à ma consœur internationale, la
8 co-avocate principale, qui va à son tour présenter sa partie de
9 l'exposé.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 [15.22.24]

13 Me GUIRAUD:

14 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

15 Je vais présenter cet après-midi une série de listes de
16 prisonniers de S-21 en lien avec six parties civiles.

17 Et, avant de présenter ces documents, j'aimerais expliquer à la
18 Chambre que la liste du bureau des co-juges d'instruction - la
19 liste E3/10604 - s'est avérée être un outil très important pour
20 les parties civiles, puisqu'il nous a permis, ce document,
21 d'identifier des listes d'époque sur lesquelles les noms de
22 proches de parties civiles ont été retrouvés pour la première
23 fois. Et que des informations que les parties civiles n'avaient
24 jamais eues - comme la date d'entrée de leurs proches à S-21 ou
25 la date d'écrasement de leurs proches à S-21 - leur <ont> été

113

1 disponibles pour la première fois.

2 Donc, une série de documents qui concernent les proches de six
3 parties civiles.

4 Et, Monsieur le Président, pour que cette présentation soit la
5 plus fluide possible, notre consultante s'est déjà organisée avec
6 votre greffe pour que la présentation des documents puisse être
7 la plus fluide possible, sans que j'aie besoin de vous demander
8 l'autorisation d'afficher chaque document - si cette méthode vous
9 convient, Monsieur le Président, afin que je puisse fluidifier au
10 maximum la présentation de cet après-midi.

11 [15.24.22]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre accepte votre proposition.

14 Me GUIRAUD:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Et, avant de commencer cette présentation, j'indique à
17 l'attention de la Chambre et des parties que l'ensemble des
18 informations que nous présentons aujourd'hui et l'ensemble des
19 informations contenues dans les constitutions de partie civile
20 ont été vérifiées par notre section directement auprès des
21 parties civiles elles-mêmes - sauf, bien évidemment, pour les
22 parties civiles qui sont décédées.

23 [15.24.58]

24 Donc, je vais commencer cette présentation avec des documents et
25 des listes en lien avec la partie civile Seang Thann. Seang Thann

114

1 s'est constituée partie civile par le biais du document E3/5020.
2 Seang Thann a perdu son mari à S-21, Vanh Nguon. Et, pour parler
3 de son mari Vanh Nguon, j'aimerais citer un extrait de sa
4 constitution de partie civile - à l'ERN en khmer: 00560584;
5 00894116 en anglais; 00893426 en français.
6 Dans cette constitution de partie civile, Seang Thann explique
7 que son mari était un Khmer du Kampuchéa Krom, fonctionnaire sous
8 le régime de Lon Nol, qu'il était fonctionnaire de la Banque
9 nationale du Cambodge, en poste jusqu'à la chute du 17 avril 75.
10 Et elle indique ceci:
11 "Plus tard, il a disparu, sans que l'on sache où il était parti.
12 Par la suite, on m'a dit qu'il avait été emmené à la prison de
13 Tuol Sleng pour y être tué."
14 [15.26.46]
15 Nous avons retrouvé deux listes d'époque qui contiennent le nom
16 de son mari. Et, avant de présenter ces deux listes à l'écran, je
17 voudrais indiquer le numéro d'entrée du mari de cette partie
18 civile dans la liste du bureau des co-juges d'instruction - c'est
19 le numéro 8418.
20 Et je vais présenter deux listes de prisonniers, en commençant
21 par la liste E3/10234 - à l'ERN: 01016657.
22 Si nous pouvions avoir le document?
23 Et vous verrez, dans ce document, que Vanh Nguon avait 23 ans
24 quand il est entré à S-21, le 20 mars 1978, qu'il venait du
25 Sud-Ouest, qu'il s'agissait d'un "Yuon" du Kampuchéa Krom.

115

1 La deuxième liste qui concerne Vanh Nguon est la liste E3/10234.

2 Il s'agit d'une liste de prisonniers entrés à S-21 le 20 mars

3 1978 et qui comporte une information additionnelle, puisqu'on

4 nous apprend que Vanh Nguon travaillait dans les champs - et je

5 le dis en anglais: "working at the field".

6 [15.28.56]

7 Je passe maintenant à la deuxième partie civile, Keo Kim Horn,

8 qui s'est constituée partie civile suite au décès de son mari,

9 Thach Nuon.

10 Et, lorsqu'elle s'est constituée partie civile, elle indique ceci

11 - dans le document E3/5089; à l'ERN en khmer: 00907563; en

12 anglais: 001312564; en français: 01312566:

13 "Mon mari était Thach Nuon. Il était enseignant à l'école

14 primaire <Chakto Mukh>, dans la ville de Phnom Penh. Nous avons

15 eu cinq enfants, dont une fille et quatre garçons."

16 Nous retrouvons le nom de Thach Nuon sur la liste du bureau des

17 co-juges d'instruction à l'entrée numéro 12544.

18 Et cette liste nous a permis d'identifier des documents d'époque,

19 dont deux listes de prisonniers qui vont vous être présentées à

20 l'écran dans un instant.

21 La première, qui nous renseigne sur la date d'entrée de Thach

22 Nuon à S-21.

23 Et la deuxième, sur la date d'écrasement de Thach Nuon à S-21.

24 [15.30.55]

25 Je vais commencer par la première liste - E3/10453 -, où vous

1 voyez, au numéro 64 - qui a été entouré dans un encadré rouge -,
2 le nom de Thach Nuon, donc, le mari de cette partie civile. On
3 apprend qu'il est de Phnum Srok, qu'il est entré le 13 février 76
4 à S-21.
5 Et puis, le document E3/10507, qui est une autre liste d'époque
6 de S-21, nous apprend que cette même personne, enseignant de
7 Phnum Srok, a été écrasée le 23 mai 1976.
8 Autre partie civile qui s'est constituée suite au décès d'un de
9 ses proches à S-21, Seang Vandy. Cette partie civile a perdu son
10 frère, Seang Phon, à S-21, et je souhaiterais lire un extrait de
11 sa constitution de partie civile pour que nous fassions
12 connaissance avec son frère.
13 Je vais lire un extrait du document E3/5888 - aux ERN en khmer:
14 00211315; anglais: 00234586; en français: 00234700.
15 Seang Vandy indique:
16 "En 74, sont entrés dans l'armée des Khmers rouges mes deux
17 petits frères, Seang Phat, de sexe masculin, né en 1950, et Seang
18 Phon, de sexe masculin, né en 1954. Ils sont tous les deux nés au
19 village de Khsach Tob - commune de Chrouy Banteay, district de
20 Preaek Prasab, province de Kratié. À partir de ce moment-là
21 jusqu'au 7 janvier 1979, ils ne 'se sont plus vu' retourner au
22 village natal et n'ont laissé aucune nouvelle d'eux jusqu'en
23 2006.
24 Fin 2007, je me suis renseignée auprès d'un journal montré par un
25 ami de l'un de mes frères. Le journal illustre une biographie et

117

1 une photo de Seang Phon."

2 [15.34.14]

3 Le nom du frère de cette partie civile figure sur la liste du
4 bureau des co-juges d'instruction au numéro 6627. Et nous avons
5 deux documents à vous présenter.

6 Le premier document est une liste de prisonniers de S-21.

7 Et le deuxième document est la couverture de la confession de
8 Seang Phon à S-21.

9 Le premier document - E3/9951 -, à la position numéro 20,
10 mentionne le nom de ce frère, Seang Phon. Il avait 25 ans, il est
11 entré à S-21 le 4 octobre 1977, et il était membre du bataillon
12 701. La couverture de sa biographie, que nous trouvons au numéro
13 E3/3648, nous donne une information complémentaire, il était
14 membre du bataillon 701 de la division 174.

15 [15.36.01]

16 Une autre partie civile et un autre proche décédé à S-21, il
17 s'agit de la partie civile Chum Noeu, qui a perdu son mari, Nou
18 Samoeun. Et c'est ce qu'elle explique dans sa constitution de
19 partie civile - au numéro E3/4670; aux ERN en khmer: 0211374; en
20 anglais: 00239756; en français: 00250006.

21 Et elle indique que, le 9 août 1977, son mari, Nou Samoeun, a été
22 emprisonné à Tuol Sleng.

23 Son mari a le numéro 5747 sur la liste du bureau des co-juges
24 d'instruction, et son nom a été trouvé dans deux listes d'époque
25 que je souhaiterais vous présenter maintenant - en commençant par

118

1 le document E3/9954, où nous voyons le nom de Nou Samoeun en
2 première position.
3 Il avait 29 ans et il est entré à S-21 le 30 juillet 1977.
4 Le deuxième document - E3/8591 - contient, au numéro 61, le nom
5 de Nou Samoeun et nous apprend que celui-ci était un combattant
6 au sein de K-62.
7 [15.38.34]
8 Martine Lefeuvre s'est également constituée partie civile devant
9 ce tribunal pour... suite au préjudice moral qu'elle a subi suite
10 au décès de son mari, Ouk Ket.
11 Son mari était troisième secrétaire de l'ambassade du Cambodge au
12 Sénégal.
13 Elle s'est constituée partie civile par le biais du document
14 E3/4682. Et nous avons deux documents concernant Ouk Ket.
15 Et je précise aux parties que le deuxième document est celui à
16 propos duquel j'ai envoyé un email ce matin, pour savoir s'il y
17 avait une objection à ce que nous présentions cette liste que
18 nous n'avions pas identifiée avant... avant ce matin.
19 Donc, Ouk Ket est au numéro 4612 de la liste du bureau des
20 co-juges d'instruction. Et nous souhaiterions présenter deux
21 listes d'époque de S-21 qui nous renseignent et ont renseigné la
22 partie civile sur la date d'entrée et la date d'écrasement de Ouk
23 Ket.
24 Je voudrais présenter tout d'abord le document E3/9646, où vous
25 voyez, en position numéro 3 de ce document, qui s'intitule "Liste

119

1 des prisonniers entrés le 15 juillet 1977". En position numéro 3,
2 donc, vous avez le nom de Ouk Ket, son âge - il avait 31 ans
3 lorsqu'il a été détenu à S-21. On nous indique qu'il venait du
4 ministère des affaires étrangères et qu'il était troisième
5 secrétaire d'ambassade.

6 Le document E3/7210 contient, à l'entrée 43, le nom de Ouk Ket.
7 Cette liste est intitulée "Liste des prisonniers écrasés le 9
8 décembre 1977".

9 [15.41.50]

10 La dernière partie civile à propos de laquelle nous souhaitons
11 présenter des documents qui nous paraissent importants et sur
12 lesquels nous souhaiterions attirer l'attention de la Chambre,
13 c'est la partie civile Ou Yat, qui a perdu un proche nommé Tuon
14 Sayen.

15 Ou Yat s'est constituée partie civile, et je souhaiterais lire un
16 extrait du document d'informations supplémentaires de partie
17 civile qui permet de comprendre qui était cette personne.

18 Il s'agit du document E3/6013A - ERN en khmer: 00581945; en
19 anglais: 00850666; traduction en français qui a été demandée,
20 mais la traduction n'est pas encore disponible.

21 Dans ce document supplémentaire, Ou Yat, la partie civile,
22 indique qu'elle souhaite transmettre à la Chambre la biographie
23 de Tuon Sayen, qui était un homme de 31 ans et qui a été détenu
24 le 21 janvier 77 à Tuol Sleng - et qu'il s'agissait du cousin de
25 sa mère. Ce nom a été retrouvé sur la liste compilée par le

120

1 bureau des co-juges d'instruction, son nom apparaît à l'entrée
2 12897.

3 [15.43.52]

4 Et nous avons trois documents à présenter. Le premier, qui est la
5 biographie - E3/6013A -, qui est donc le document que Ou Yat a
6 transmis à la Chambre et sur lequel nous pouvons voir la photo de
7 Tuon Sayen.

8 Et puis nous avons le document E3/2266, qui est une liste de
9 prisonniers de S-21, où vous voyez le nom de Tuon Sayen et son
10 alias, At.

11 Et enfin, le document E3/2001, qui, là aussi indique - en
12 position numéro 12 - que Tuon Sayen se surnommait At, qu'il était
13 peintre, et qu'il était détenu à S-21.

14 Voilà, Monsieur le Président. J'en ai terminé de la présentation
15 des documents clés, et je vous remercie de votre attention.

16 [15.46.01]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Madame la co-avocate principale.

19 Le moment est opportun de lever l'audience d'aujourd'hui. La
20 Chambre reprendra les audiences sur les documents clés le mardi
21 16 août 2016 à 9 heures.

22 Le lundi 15 août 2016, la Chambre continuera d'entendre les
23 déclarations sur les préjudices subis et les souffrances endurées
24 par les parties civiles sous le Kampuchéa démocratique en ce qui
25 concerne les centres de sécurité et les purges internes.

121

1 La Chambre invite toutes les parties la semaine prochaine à être
2 à l'heure.
3 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Nuon Chea
4 et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC, et veuillez
5 les ramener dans le prétoire lundi avant 9 heures.
6 L'audience est levée.
7 (Levée de l'audience: 15h47)
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25